



H₂O INNOVATION INC.

**Avis de convocation à l'assemblée générale
annuelle des actionnaires**

et

**Circulaire de sollicitation de procurations de la
direction de H₂O Innovation inc.**

**pour l'assemblée générale annuelle des
actionnaires qui se tiendra le**

9 décembre 2021 à 10h30 (heure de l'Est)

Le 21 octobre 2021



H₂O INNOVATION INC.

Québec, le 21 octobre 2021

Chers actionnaires,

C'est avec plaisir que le conseil d'administration et la direction de H₂O Innovation inc. vous invitent à participer à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de H₂O Innovation inc. le jeudi 9 décembre 2021 à 10h30 (heure de l'Est), à son siège social situé au 330, rue St-Vallier Est, bureau 340, Québec (Québec) G1K 9C5.

Une webdiffusion de l'assemblée générale des actionnaires sera disponible à l'adresse suivante : <https://snwebcastcenter.com/webcast/h2o/agm/177130> et l'assemblée sera également accessible par téléphone au (438) 803-0534 et au (888) 440-2131 (sans frais).

Cette année, alors que nous continuons à faire face aux impacts de la pandémie sans précédent de COVID-19, et afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos communautés, actionnaires, employés et autres parties prenantes, les actionnaires sont fortement encouragés à voter par procuration avant l'assemblée et à assister à l'assemblée par le biais de la webdiffusion au lieu d'y assister en personne. Les actionnaires, ou leurs fondés de pouvoir respectifs, qui préfèrent assister à l'assemblée en personne devront présenter leur preuve de vaccination COVID-19 avec une pièce d'identité et porter un masque jusqu'à ce qu'ils soient assis dans la salle, le tout conformément aux règles de santé publique de la province de Québec. La possibilité d'assister à l'assemblée en personne est assujettie aux ordonnances gouvernementales applicables au moment de l'assemblée qui pourraient empêcher ou restreindre la participation des actionnaires et des fondés de pouvoir dûment nommés. Veuillez ne pas assister à l'assemblée si vous ressentez des symptômes de COVID-19.

H₂O Innovation inc. se réserve le droit de prendre toute mesure de précaution supplémentaire jugée appropriée, nécessaire ou souhaitable en ce qui concerne l'assemblée en réponse aux développements ultérieurs de la pandémie COVID-19 et afin d'assurer le respect des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux, y compris, sans s'y limiter : i) la tenue virtuelle de la réunion, ii) la tenue de la réunion uniquement par communication à distance, iii) le changement de la date de la réunion et/ou du mode de tenue de la réunion, iv) l'interdiction d'accès aux personnes présentant des symptômes de rhume ou de grippe, ou qui ont voyagé ou ont été en contact étroit avec une personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 jours précédant la réunion et v) toute autre mesure pouvant être recommandée par les autorités de santé publique en rapport avec des rassemblements de personnes tels que la présente réunion. Si de tels changements sont apportés au format de l'assemblée, la société les annoncera par voie de communiqué de presse, qui sera déposé sous le profil de la société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche ("SEDAR") à www.sedar.com et sur le site web de H₂O Innovation inc. à h2oinnovation.com. Nous vous recommandons fortement de consulter le profil SEDAR et le site web de H₂O Innovation inc. avant l'assemblée pour obtenir les renseignements les plus récents. Si des changements sont apportés au format de l'assemblée en raison de l'écllosion du COVID-19, la société ne préparera ni n'enverra de documents modifiés relativement à l'assemblée.

Au cours de cette assemblée, les actionnaires auront à se prononcer sur l'élection des administrateurs et sur la nomination de l'auditeur pour l'exercice se terminant le 30 juin 2022 et sur la ratification, la confirmation et l'approbation d'un règlement relatif au préavis.

Nous vous demandons de porter une attention particulière aux précisions fournies sur chacune de ces questions dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe datée du 21 octobre 2021. Tel que mentionné ci-dessus, il est fortement recommandé d'exercer votre droit de vote avant l'assemblée, comme décrit dans la circulaire ci-jointe, bien qu'il soit également possible de voter en personne à l'assemblée, sous réserve des restrictions décrites ci-dessus.

À l'issue de la partie formelle de l'assemblée, les membres de la direction répondront aux questions et discuteront des activités et des opérations de H₂O Innovation inc.

Veuillez agréer nos sincères salutations,



Lisa Henthorne
Présidente du conseil d'administration



Frédéric Dugré
Président et chef de la direction

**AVIS D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
DE H₂O INNOVATION INC.
(la « Société »)**

DATE D'ASSEMBLÉE :

**Jeudi le 9 décembre 2021
à 10h30**
(heure de l'Est)

**H₂O Innovation inc.
330 rue St-Vallier Est,
Bureau 340, Québec, Québec,
G1K 9C5**

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

À l'occasion de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée »), les actionnaires seront appelés à faire ce qui suit :

1. recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2021;
2. élire les administrateurs pour la prochaine année;
3. nommer l'auditeur pour l'exercice se terminant le 30 juin 2022 et autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération;
4. examiner, et si jugé souhaitable, adopter une résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant un règlement relatif au préavis; et
5. examiner toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Cette année, alors que nous continuons à faire face aux impacts de la pandémie sans précédent de COVID-19, et afin d'atténuer les risques pour la santé et la sécurité de nos communautés, actionnaires, employés et autres parties prenantes, les actionnaires sont fortement encouragés à voter par procuration avant l'assemblée. Les actionnaires, ou leurs fondés de pouvoir respectifs, qui préfèrent assister à l'assemblée en personne devront présenter leur preuve de vaccination COVID-19 avec une pièce d'identité et porter un masque jusqu'à ce qu'ils soient assis dans la salle, le tout conformément aux règles de santé publique de la province de Québec. Une webdiffusion de l'assemblée sera disponible à l'adresse suivante : <https://snwebcastcenter.com/webcast/h2o/agm/177130> et l'assemblée sera également accessible par téléphone au (438) 803-0534 et au (888) 440-2131 (sans frais).

H₂O Innovation inc. se réserve le droit de prendre toute mesure de précaution supplémentaire jugée appropriée, nécessaire ou souhaitable en ce qui concerne l'assemblée en réponse aux développements ultérieurs de la pandémie COVID-19 et afin d'assurer le respect des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux, y compris, sans s'y limiter : i) la tenue virtuelle de la réunion, ii) la tenue de la réunion uniquement par communication à distance, iii) le changement de la date de la réunion et/ou du mode de tenue de la réunion, iv) l'interdiction d'accès aux personnes présentant des symptômes de rhume ou de grippe, ou qui ont voyagé ou ont été en contact étroit avec une personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 jours précédant la réunion et v) toute autre mesure pouvant être recommandée par les autorités de santé publique en rapport avec des rassemblements de personnes tels que la présente réunion. Si de tels changements sont apportés au format de l'assemblée, la société les annoncera par voie de communiqué de presse, qui sera déposé sous le profil de la société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche ("SEDAR") à www.sedar.com et sur le site web de H₂O Innovation inc. à h2oinnovation.com. Nous vous recommandons fortement de consulter le profil SEDAR et le site web de H₂O Innovation inc. avant l'assemblée pour obtenir les renseignements les plus récents. Si des changements sont apportés au format de l'assemblée en raison de l'éclosion du COVID-19, la société ne préparera ni n'enverra de documents modifiés relativement à l'assemblée.

Par ordre du conseil d'administration,



Lisa Henthorne
Présidente du conseil d'administration
Québec (Québec)
Le 21 octobre 2021

Remarques :

- La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront examinées durant l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.
- Les actionnaires autorisés à voter à l'assemblée sont fortement encouragés à la faire avant l'assemblée, soit par téléphone, par internet, en assistant à l'assemblée en personne, sous réserve des restrictions en matière de santé publique décrites ci-dessus, soit en remplissant le formulaire de procuration afin de désigner une autre personne comme fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée en personne et voter en leur nom. Les formulaires de procuration doivent être retournés au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 7 décembre 2021.

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

21 octobre 2021

1. INFORMATIONS SUR LE DROIT DE VOTE

1.1. Procédure de notification et d'accès

H₂O Innovation inc. (la « Société » ou « H₂O Innovation ») a décidé d'utiliser la procédure de notification et d'accès, comme autorisée par le *Règlement 51-102 sur les Obligations d'information continue* (« Règlement 51-102 ») et le *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (« Règlement 54-101 ») pour transmettre l'avis d'assemblée, la circulaire de sollicitation de procuration de la direction (la « circulaire ») et le rapport annuel de l'exercice terminé le 30 juin 2021 (collectivement, les « documents d'assemblée ») à ses actionnaires au lieu de leur transmettre ces documents d'assemblée par la poste. Les documents d'assemblée sont donc accessibles en ligne, sur le site internet de la Société au www.h2oinnovation.com/fr/assemblee-generale ainsi que sous son profil SEDAR au www.sedar.com. Les actionnaires de la Société devraient avoir reçu par la poste une enveloppe (la « trousse de notification ») comprenant un avis de disponibilité des documents contenant l'information prescrite par le Règlement 54-101 et expliquant plus en détail la procédure pour accéder aux documents d'assemblée ainsi qu'un formulaire de procuration (pour les actionnaires inscrits tels que définis à la rubrique 1.7 – « Actionnaires inscrits » ci-dessous) (le « formulaire de procuration ») ou un formulaire d'instructions de vote (pour les actionnaires non-inscrits tels que définis à la rubrique 1.8 – « Actionnaires non-inscrits » ci-dessous) (le « FIV »).

La procédure de notification et d'accès est une alternative de distribution des documents d'assemblée soucieuse de l'environnement, laquelle réduit l'utilisation de papier ainsi que la consommation d'énergie et diminue également les coûts d'impression et les frais postaux de la Société.

Tel que plus amplement détaillé dans la trousse de notification, les actionnaires de la Société peuvent demander une copie papier des documents d'assemblée avant 16 h (heure de l'Est) le 25 novembre 2021, sans frais, par courriel à info@h2oinnovation.com ou par téléphone au 1-888-688-0170 (Canada et États-Unis). Veuillez noter que les actionnaires ne recevront aucun formulaire de procuration ou FIV additionnel et doivent conserver le formulaire de procuration ou FIV inclus dans la trousse de notification afin de voter leurs actions ordinaires.

Les trousse de notification sont envoyées aux actionnaires inscrits ainsi qu'aux actionnaires non-inscrits. Si vous êtes un actionnaire non-inscrit et que la Société ou son agent vous a directement envoyé la trousse de notification, votre nom, votre adresse ainsi que les informations relatives aux titres que vous détenez ont été obtenus conformément aux exigences réglementaires applicables en matière de titres auprès de l'intermédiaire agissant pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement la trousse de notification, la Société (et non l'intermédiaire agissant pour votre compte) assume la pleine responsabilité i) de vous livrer la trousse de notification, et ii) d'exécuter vos instructions de vote. Veuillez retourner vos instructions de vote tel que précisé dans le FIV.

1.2. Sollicitation des procurations

La circulaire vise la sollicitation de procurations par la direction de la Société en vue de leur utilisation à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») qui aura lieu à la date, à l'heure et aux fins indiqués dans l'avis d'assemblée joint à la présente circulaire. Sauf indication contraire, les informations figurant dans la présente circulaire sont données en date du 21 octobre 2021.

1.3. Nomination de fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le FIV sont administrateurs de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer une autre personne que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration ou le FIV pour le représenter à l'assemblée.** L'actionnaire qui désire nommer une autre personne pour le représenter à l'assemblée (incluant les actionnaires non-inscrits désirant se nommer eux-mêmes) peut le faire en rayant le nom des personnes désignées par la direction et en insérant le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire de procuration.

Une personne agissant à titre de fondé de pouvoir ne doit pas nécessairement être un actionnaire de la Société.

1.4. Révocation des procurations

L'actionnaire qui donne une procuration a le pouvoir de la révoquer relativement à tout point sur lequel aucune voix n'a encore été exprimée en vertu des pouvoirs conférés par cette procuration et il peut le faire de l'une ou l'autre des manières suivantes : i) en transmettant une autre procuration dûment signée et portant une date postérieure à la Compagnie Trust TSX (« Trust TSX »), l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, par la poste au 1, Toronto Street, Suite 1200, Toronto, Ontario, M5C 2V6, ou ii) en déposant auprès de Trust TSX, à l'adresse susmentionnée, un avis écrit révoquant la procuration, signé par l'actionnaire ou son mandataire autorisé par écrit, deux (2) jours ouvrables avant l'assemblée. Si l'actionnaire est une personne morale, cet avis doit être signé par un dirigeant dûment autorisé et porter le sceau de la société ou être accompagné d'une résolution autorisant la signature, tel qu'applicable.

1.5. Participation à l'assemblée

L'assemblée sera organisée dans un format permettant aux actionnaires d'y assister soit : i) physiquement, au siège social d'H₂O Innovation situé au 330, rue St-Vallier Est, bureau 340, Québec (Québec) G1K 9C5, ii) en ligne par le biais d'une webdiffusion en direct, accessible à l'adresse suivante : <https://snwebcastcenter.com/webcast/h20/agm/177130>, ou iii) par téléphone au (438) 803-0534 et au (888) 440-2131 (sans frais). **Les actionnaires ne pourront pas voter s'ils participent à l'assemblée par téléphone ou par le biais de la webdiffusion.** Les informations dont les actionnaires auront besoin pour participer à la webdiffusion sont fournies ci-dessous :

- La webdiffusion débutera à 10h30 (heure de l'Est) le 9 décembre 2021, au même moment que l'assemblée, et sera accessible à l'adresse suivante : <https://snwebcastcenter.com/webcast/h20/agm/177130>.
- En participant à l'assemblée par le biais de la webdiffusion, les actionnaires pourront visionner l'assemblée et poser des questions mais ne pourront pas voter.

H₂O Innovation se réserve le droit de prendre toute mesure de précaution supplémentaire jugée appropriée, nécessaire ou souhaitable en ce qui concerne l'assemblée en réponse aux développements ultérieurs de la pandémie COVID-19 et afin d'assurer le respect des lois et règlements fédéraux, provinciaux et locaux, y compris, sans s'y limiter : i) la tenue virtuelle de la réunion, ii) la tenue de la réunion uniquement par communication à distance, iii) le changement de la date de la réunion et/ou du mode de tenue de la réunion, iv) l'interdiction d'accès aux personnes présentant des symptômes de rhume ou de grippe, ou qui ont voyagé ou ont été en contact étroit avec une personne ayant voyagé à l'extérieur du Canada dans les 14 jours précédant la réunion et v) toute autre mesure pouvant être recommandée par les autorités de santé publique en rapport avec des rassemblements de personnes tels que la présente réunion. Si de tels changements sont apportés au format de l'assemblée, la société les annoncera par voie de communiqué de presse, qui sera déposé sous le profil de la société sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche ("SEDAR") à www.sedar.com et sur le site web de H₂O Innovation à h2oinnovation.com. Nous vous recommandons fortement de consulter le profil SEDAR et le site web de H₂O Innovation avant l'assemblée pour obtenir les renseignements les plus récents. Si des changements sont apportés au format de l'assemblée en raison de l'écllosion du COVID-19, la société ne préparera ni n'enverra de documents modifiés relativement à l'assemblée.

1.6. Exercice des droits de vote rattachés aux actions

Il est fortement recommandé de voter par procuration avant l'assemblée. Les actionnaires inscrits peuvent voter leurs actions ordinaires i) par téléphone en utilisant le numéro indiqué sur le formulaire de procuration (auquel cas un actionnaire ne pourra pas nommer une autre personne que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration pour le représenter à l'assemblée), ii) par internet en visitant le site internet indiqué sur le formulaire de procuration (en utilisant le numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration) et en suivant les instructions de vote en ligne, iii) en assistant à l'assemblée en personne, ou iv) en complétant un formulaire de procuration pour nommer quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée en personne et voter leurs actions ordinaires en leur nom. Les actionnaires inscrits, ou leurs fondés de pouvoir respectifs, qui préfèrent assister à l'assemblée en personne devront présenter leur preuve de vaccination COVID-19 avec une pièce d'identité et porter un masque jusqu'à ce qu'ils soient assis dans la salle, le tout conformément aux règles de santé publique de la province de Québec. Les formulaires de procuration doivent être signés par les actionnaires ou leur mandataire dûment autorisé par écrit et déposés auprès de Trust TSX i) par la poste à la boîte postale 721, Agincourt, Ontario, M1S 0A1, ii) par fax au 416-368-2502 ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1-866-781-3111 ou iii) par photocopie et courriel au proxyvote@astfinancial.com au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 7 décembre 2021 ou, si l'assemblée est ajournée ou reportée, au dernier jour ouvrable précédant l'assemblée ajournée ou reportée. Le défaut de déposer le formulaire de procuration résultera en son invalidation.

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration pour les représenter à l'assemblée doivent suivre la procédure prévue à la rubrique 1.3 – « Nomination de fondés de pouvoir » ci-dessus.

Si le formulaire de procuration est dûment rempli et soumis en faveur des personnes désignées dans la partie imprimée de celui-ci, les droits de vote se rattachant aux actions représentées par le formulaire de procuration seront exercés au moment de tout scrutin pouvant être tenu et, si la personne dont la procuration est sollicitée précise un choix à l'égard d'un point mentionné dans le formulaire de procuration, les droits de vote en question seront exercés ou feront l'objet d'une abstention conformément aux instructions ainsi données.

Si les actionnaires n'ont pas précisé dans le formulaire de procuration la manière dont les fondés de pouvoir désignés doivent exercer les droits de vote se rattachant aux actions représentées par celui-ci sur un point indiqué dans le formulaire de procuration, les droits de vote se rattachant à ces actions seront exercés **en faveur** de ce point lors de tout scrutin qui pourra être tenu.

Le formulaire de procuration confère des pouvoirs discrétionnaires à l'égard de toute modification relative aux questions qui y sont énoncées et de toute autre question dont l'assemblée pourrait être dûment saisie avant sa tenue. À la date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question dont l'assemblée pourrait être saisie. **Si des questions qui ne sont pas connues de la direction de la Société sont dûment soumises avant la tenue de l'assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à cet égard selon leur bon jugement lors de tout scrutin qui pourra être tenu.**

1.7. Actionnaires inscrits

Les actionnaires qui détiennent un certificat d'actions ou un relevé d'inscription directe émis en leur nom et, conséquemment, ont leur nom inscrit dans les registres des actionnaires de la Société détenus par Trust TSX sont des « actionnaires inscrits ».

Les actionnaires inscrits peuvent voter leurs actions ordinaires i) par téléphone en utilisant le numéro indiqué sur le formulaire de procuration (auquel cas un actionnaire ne pourra pas nommer une autre personne que celles qui sont désignées par la direction dans le formulaire de procuration pour le représenter à l'assemblée), ii) par internet en visitant le site internet indiqué sur le formulaire de procuration (en se référant au numéro de contrôle inscrit sur le formulaire de procuration) et en suivant les instructions de vote en ligne, iii) en assistant à l'assemblée en personne, ou iv) en complétant un formulaire de procuration pour nommer quelqu'un d'autre à titre de fondé de pouvoir pour assister à l'assemblée en personne et voter leurs actions ordinaires en leur nom. Les actionnaires inscrits, ou leurs fondés de pouvoir respectifs, qui préfèrent assister à l'assemblée en personne devront présenter leur preuve de vaccination COVID-19 avec une pièce d'identité et porter un masque jusqu'à ce qu'ils soient assis dans la salle, le tout conformément aux règles de santé publique de la province de Québec. Pour plus d'information, veuillez-vous référer aux rubriques 1.3 – « Nomination de fondés de pouvoir », 1.5 – « Participation à l'assemblée » et 1.6 – « Exercice des droits de vote rattachés aux actions » ci-dessus ainsi qu'au formulaire de procuration.

1.8. Actionnaires non-inscrits

Seuls les actionnaires inscrits ou les fondés de pouvoir dûment nommés sont autorisés à voter à l'assemblée. La plupart des actionnaires de la Société sont des actionnaires non-inscrits car les actions qu'ils détiennent ne sont pas enregistrées en leur nom mais au nom d'une société de courtage, d'une banque ou d'une société de fiducie par l'intermédiaire de laquelle ils ont acheté les actions.

Plus particulièrement, une personne n'est pas un actionnaire inscrit si les actions ordinaires qui sont détenues pour le compte de cette personne (« actionnaire non-inscrit ») sont inscrites soit : a) au nom d'un intermédiaire (un « intermédiaire ») avec lequel l'actionnaire non-inscrit fait affaire relativement aux actions (les intermédiaires incluant, notamment, les banques, sociétés de fiducie, négociants ou courtiers en valeurs mobilières et fiduciaires ou administrateurs de RÉER, FERR, REEE autogérés et de régimes semblables); ou b) au nom d'une agence de compensation (telle que La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« CDS »)) à laquelle l'intermédiaire participe.

Les actionnaires non-inscrits qui ne se sont pas opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la Société sont appelés « propriétaires véritables non opposés » ou « NOBO ». Les actionnaires non-inscrits qui se sont opposés à ce que leur intermédiaire divulgue certaines informations de propriété les concernant auprès de la Société sont appelés « propriétaires véritables opposés » ou « OBO ».

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société a choisi d'utiliser la procédure de notification et d'accès pour envoyer les documents d'assemblée à ses actionnaires. Par conséquent, la Société achemine uniquement par la poste la trousse de notification directement aux NOBO et indirectement aux OBO, par le biais des intermédiaires. La sollicitation de procurations sera principalement faite par courrier mais peut être complétée par téléphone ou tout autre contact personnel par les administrateurs de la Société sans contrepartie additionnelle. Le coût de sollicitation des procurations sera assumé par la Société et la Société a l'intention de rembourser aux intermédiaires tous les frais raisonnables engagés par l'envoi des trousse de notification aux OBO. Les intermédiaires (ou leurs sociétés de service) ont la responsabilité de transmettre une trousse de notification à chaque OBO, à moins que l'OBO n'ait renoncé au droit de la recevoir.

Les trousse de notification envoyées aux actionnaires non-inscrits qui n'ont pas renoncé au droit de la recevoir sont accompagnées d'un FIV. Ce formulaire peut remplacer le formulaire de procuration. En retournant le FIV conformément aux instructions qui y figurent, un actionnaire non-inscrit peut donner à un fondé de pouvoir les instructions nécessaires pour voter pour le compte de l'actionnaire non-inscrit. Les FIV, qu'ils soient fournis par la Société ou par un intermédiaire, doivent être remplis et retournés conformément aux instructions y figurant. Dans tous les cas, l'objectif de cette procédure est de permettre aux actionnaires non-inscrits de donner des instructions sur la manière dont doivent être exercés les droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires véritables. Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique 1.3 – « Nomination de fondés de pouvoir », ci-dessus, ainsi qu'au FIV.

Il est important que les actionnaires non-inscrits suivent rigoureusement les instructions figurant sur le FIV, incluant les instructions concernant le moment et le lieu auxquels le FIV doit être remis.

1.9. Date de clôture des registres

Conformément au Règlement 54-101, la trousse de notification sera envoyée à tous les détenteurs d'actions ordinaires de la Société qui sont des actionnaires inscrits à 17 h (heure de l'Est) le 22 octobre 2021 (la « date de clôture des registres »). Toute action ordinaire qui est inscrite à la fermeture des bureaux à la date de clôture des registres donnera à son détenteur ou à tout fondé de pouvoir qu'il a nommé le droit de voter à l'assemblée et à toute reprise d'assemblée en cas d'ajournement. Les actions ordinaires permettent à leur détenteur de voter en faveur des propositions présentées dans la présente circulaire, ou encore de s'abstenir de voter.

La Société préparera, au plus tard dix (10) jours après la date de clôture des registres, une liste alphabétique des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée, à la date de clôture des registres, et indiquant le nombre d'actions détenues par chacun. La liste des actionnaires qui ont le droit de voter à l'assemblée est disponible aux fins de consultation pendant les heures normales d'ouverture aux bureaux de Trust TSX, l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, situés au 1, Toronto Street, Suite 1200, Toronto, Ontario, M5C 2V6, ainsi que lors de l'assemblée.

1.10. Actions ordinaires et principaux détenteurs

En date du 21 octobre 2021, le capital-actions autorisé de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale et d'un nombre illimité d'actions privilégiées, sans valeur nominale, pouvant être émises en séries, parmi lesquelles 85 757 899 actions ordinaires sont émises et en circulation. Chaque détenteur d'actions ordinaires de la Société à la date de clôture des registres est autorisé à voter lors de l'assemblée, chaque action ordinaire conférant un (1) droit de vote.

À la connaissance des administrateurs et dirigeants de la Société, le seul actionnaire qui, au 21 octobre 2021, détient à titre de propriétaire véritable ou exerce, directement ou indirectement, un contrôle ou une emprise sur 10 % ou plus des droits de vote rattachés aux actions émises et en circulation de la Société est mentionné dans le tableau ci-dessous :

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions ordinaires	Pourcentage des droits de vote
Investissement Québec	9 003 544	10,50 %

1.11. Personnes intéressées à certains points de l'ordre du jour

Sauf indication contraire dans la présente circulaire, aucune personne ayant été administrateur ou dirigeant de la Société depuis le début du dernier exercice, ni aucun candidat à un poste d'administrateur de la Société, ni aucune personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe qu'un tel administrateur ou dirigeant, n'a d'intérêt important, direct ou indirect, à titre de propriétaire véritable des titres ou autrement, relativement aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée autre que l'élection des administrateurs ou la nomination de l'auditeur.

2. QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

2.1. Présentation des états financiers consolidés audités

Les états financiers annuels consolidés de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 ainsi que le rapport d'audit y afférent seront présentés aux actionnaires lors de l'assemblée. Aucun vote des actionnaires à cet égard n'est requis.

Le comité d'audit du conseil d'administration de la Société (le « comité d'audit ») a examiné les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 et en a discuté avec la direction et l'auditeur externe de la Société, Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« EY »).

Le comité d'audit a recommandé au conseil d'administration de la Société d'approuver les états financiers consolidés audités pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, le communiqué de presse annonçant les résultats pour le trimestre et l'exercice terminés le 30 juin 2021 ainsi que le rapport annuel de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2021.

La divulgation de renseignements au sujet du comité d'audit exigée par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 ») est présentée à la rubrique 15 de la notice annuelle de la Société datée du 27 septembre 2021 pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 (la « notice annuelle »), laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente. Il est possible de se procurer un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

2.2. Élection des administrateurs

Conformément aux statuts constitutifs mis à jour de la Société, le conseil d'administration de la Société doit être constitué d'un minimum de trois (3) et d'un maximum de onze (11) administrateurs. Lors de l'assemblée, la direction de la Société proposera d'élire les huit (8) candidats nommés ci-dessous à titre d'administrateurs de la Société.

En vertu d'une entente conclue entre Investissement Québec et la Société le 5 décembre 2013, Investissement Québec a le droit de proposer un représentant au conseil d'administration de la Société, tant qu'Investissement Québec détiendra au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Le candidat proposé au poste d'administrateur par Investissement Québec est M. Louis G. Véronneau.

Sauf si l'autorisation de voter pour élire les administrateurs est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration exerceront les droits de vote afférents aux actions représentées par ledit formulaire en faveur de l'élection de chacun des huit (8) candidats nommés ci-dessous.

La direction ne considère pas qu'un des candidats soit dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions d'administrateur ou qu'il ne soit pas disposé à le faire, mais si cela devait se produire pour une raison quelconque avant la tenue de l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter à leur discrétion pour un autre candidat, à moins d'indication contraire dans le formulaire de procuration. Chaque administrateur élu exercera son mandat jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit dûment élu ou nommé, à moins que son mandat ne prenne fin auparavant en vertu des règlements de la Société.

Le tableau qui suit contient le nom et le lieu de résidence des personnes proposées pour être élues à titre d'administrateurs de la Société, leurs fonctions principales et le nombre d'actions, d'options et de bons de souscription de la Société qu'elles détiennent ou à l'égard desquelles elles exercent un contrôle en date du 21 octobre 2021.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription
Pierre Côté ³⁾ Ancaster (Ontario) Canada	Président Côté Membrane Separation Ltd. (firme d'experts-conseils)	12 novembre 2013	144 835	---	---
Frédéric Dugré ³⁾ Québec (Québec) Canada	Président et chef de la direction H ₂ O Innovation inc.	12 janvier 1999	868 052	1 771 000	---
Stéphane Guérin ¹⁾ Montréal (Québec) Canada	Administrateur de société	13 novembre 2019	18 774	---	---
Lisa Henthorne ²⁾ Tuscon (Arizona) États-Unis	Vice-présidente senior et chef de la direction technologique Water Standard (société de dessalement d'eau)	12 juillet 2010	98 053	---	---
Richard A. Hoel ¹⁾ Naples (Floride) États-Unis	Investisseur privé et consultant	10 juillet 2008	1 921 613	---	---
Elisa M. Speranza ²⁾³⁾ Nouvelle-Orléans (Louisiane) États-Unis	Présidente Seventh Ward Strategies, LLC (firme de consultation)	8 décembre 2020	10 209	---	---

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales	Administrateur depuis	Nombre d'actions ordinaires	Nombre d'options	Nombre de bons de souscription
René Vachon ¹⁾²⁾ Sherbrooke (Québec) Canada	Administrateur de sociétés	13 juin 2019	28 593	---	---
Louis G. Véronneau ³⁾ Mont-Royal (Québec) Canada	Vice-président directeur et Chef de la Transformation SNC-Lavalin Inc. (société de gestion de services professionnels)	21 octobre 2021	---	---	---

(1) Membre du comité d'audit

(2) Membre du comité de gouvernance, rémunération et ESG

(3) Membre du comité de stratégie, innovation et projets majeurs

Ci-après se trouve une brève note biographique du candidat proposé par la direction de la Société pour élection à titre d'administrateur, qui n'a pas été élu pour le mandat en cours par un vote des actionnaires à une assemblée des actionnaires dûment convoquée, soit M. Louis G. Véronneau :

Louis G. Véronneau est vice-président directeur et chef de la transformation à SNC-Lavalin inc. (« SNC-Lavalin »), une société de services professionnels et de gestion de projets, depuis janvier 2020. Avant de se joindre à SNC-Lavalin, M. Véronneau a été vice-président principal, stratégie et développement chez Bombardier inc. (aviation et transport ferroviaire), où il a travaillé de 2015 à 2019. Avec plus de 25 ans d'expérience en tant qu'avocat en valeurs mobilières, chef du contentieux, responsable des services bancaires d'investissement et cadre responsable de la stratégie, de l'expansion d'entreprise, M. Véronneau possède de l'expérience à travers plusieurs industries. Il a d'abord exercé le droit en matière de valeurs mobilières dans un cabinet d'avocats canadien, puis a intégré une société œuvrant dans le secteur des ressources naturelles en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Il est ensuite devenu directeur général, services bancaires d'investissement pour l'une des banques les plus importantes au Canada, avant de se joindre à Bombardier. M. Véronneau est diplômé de l'Université de Montréal et de la *London School of Economics and Political Science* (LSE). Il siège présentement également au conseil d'administration de l'Orchestre symphonique de Montréal.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Aucun administrateur, ni candidat à un poste d'administrateur, n'est ni n'a été, au cours des dix (10) années précédant la date de la présente circulaire, administrateur, chef de la direction ou chef de la direction financière, d'une société qui : i) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs et qui a été prononcée pendant que l'administrateur ou le candidat à un poste d'administrateur exerçait la fonction d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière, ii) a fait l'objet d'une interdiction d'opérations, ou d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation canadienne en valeurs mobilières qui a été en vigueur plus de trente (30) jours consécutifs et qui a été prononcée après que l'administrateur ou le candidat à un poste d'administrateur a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions, iii) a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif pendant qu'il exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef de la direction financière ou dans l'année suivant la cessation de ces fonctions, ou iv) dont l'administrateur ou le membre de la haute direction a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour lequel un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif.

Par ailleurs, aucun administrateur ni candidat à un poste d'administrateur ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en matière de valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement amiable avec celle-ci, ni ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante pour un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision d'investissement.

2.3. Nomination de l'auditeur

Lors de l'assemblée, les actionnaires de la Société seront invités à adopter une résolution visant à nommer l'auditeur de la Société qui sera en poste jusqu'à la clôture de la prochaine assemblée annuelle et à autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération. Le conseil d'administration de la Société, suivant l'avis du comité d'audit, recommande que EY soit nommé à titre d'auditeur de la Société. EY a été nommé à titre d'auditeur de la Société le 6 décembre 2017 pour l'exercice terminé le 30 juin 2018. La reconduction du mandat de EY pour l'exercice se terminant le 30 juin 2022 doit être approuvée par une majorité des voix exprimées sur la question lors de l'assemblée.

Les honoraires de l'auditeur pour les exercices terminés les 30 juin 2021 et 2020 sont détaillés à la rubrique 15.4 de la notice annuelle, laquelle rubrique est intégrée par renvoi dans la présente circulaire. Il est possible de se procurer un exemplaire de la notice annuelle sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse indiquée à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

Sauf si l'autorisation de voter à l'égard de cette résolution est retirée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration se proposent de voter en faveur de la nomination de Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2022 et d'autoriser les administrateurs à fixer sa rémunération.

2.4. Règlement relatif au préavis

Contexte

Le 21 octobre 2021, le conseil d'administration a adopté un règlement relatif au préavis (« règlement relatif au préavis »), lequel est joint à la présente circulaire en annexe « A ». Conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « Loi »), le règlement relatif au préavis doit être soumis aux actionnaires de la Société pour ratification lors de l'assemblée.

Objectif du règlement relatif au préavis

L'objectif du règlement relatif au préavis est d'établir les conditions et le cadre dans lesquels les détenteurs d'actions ordinaires de la Société peuvent exercer leur droit de soumettre des candidatures d'administrateurs en déterminant une date limite à laquelle ces candidatures doivent être soumises par un actionnaire à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires, et en définissant les informations qu'un actionnaire doit inclure dans l'avis écrit remis à la Société pour qu'il soit valide. Dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, l'avis à la Société doit être donné au moins trente (30) jours avant l'assemblée; toutefois, si l'assemblée annuelle doit avoir lieu à une date qui est de moins de cinquante (50) jours de la date à laquelle la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle a été faite, l'avis peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 10^e jour suivant cette annonce publique.

Dans le cas d'une assemblée extraordinaire des actionnaires (qui n'est généralement pas une assemblée annuelle) convoquée dans le but d'élire les administrateurs, l'avis à la Société doit être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la date de la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire. Le conseil d'administration peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence du règlement relatif au préavis.

Le règlement relatif au préavis prévoit qu'un préavis doit être donné à la Société dans les cas où des candidatures à l'élection au conseil d'administration sont présentées par des actionnaires de la Société autrement qu'en vertu de : i) une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi, ou ii) une demande des actionnaires faite conformément aux dispositions de la Loi.

Ratification du règlement relatif au préavis

Les actionnaires de la Société seront invités à l'assemblée, à examiner et, s'ils le jugent utile, à adopter une résolution ordinaire ratifiant, confirmant et approuvant le règlement relatif au préavis. La résolution sur laquelle les actionnaires seront appelés à voter est la suivante :

« IL EST RÉSOLU QUE :

1. le règlement relatif au préavis de la Société (« règlement relatif au préavis »), tel qu'il est énoncé dans la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 21 octobre 2021, soit et est par la présente ratifié, confirmé et approuvé;
2. le conseil d'administration soit autorisé, à son entière discrétion, à administrer le règlement relatif au préavis conformément à ses modalités et conditions, dans la mesure nécessaire pour refléter les changements exigés par les agences de réglementation des valeurs mobilières ou les bourses, afin de respecter les normes de l'industrie, ou tel qu'autrement déterminé dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires; et
3. tout administrateur ou dirigeant de la Société, agissant seul, est par la présente autorisé et chargé de poser tous ces actes, de signer et de délivrer, sous le sceau de la Société ou autrement, tous les actes, documents, instruments et garanties qui, à son avis, peuvent être nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la résolution qui précède. »

Pour être adoptée, la résolution ci-dessus doit être votée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires lors de l'assemblée à l'égard de cette résolution. Le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter **en faveur** de cette résolution. **À moins que l'autorisation de voter ne soit refusée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ont l'intention de voter en faveur du règlement relatif au préavis.**

3. DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

3.1. Généralités

3.1.1. Comité de gouvernance, rémunération et ESG

Le Comité et ses membres

Le comité de gouvernance, rémunération et ESG du conseil d'administration de la Société (le « comité de gouvernance ») supervise le plan de rémunération de la Société. Au début de l'exercice terminé le 30 juin 2021, les membres du comité de gouvernance étaient René Vachon, Lisa Henthorne et Richard Hoel. Une fois élue au poste d'administrateur de la Société le 8 décembre 2020, Mme Elisa M. Speranza a été nommée membre du comité de gouvernance en remplacement de M. Richard Hoel. En date du 21 octobre 2021, les membres du comité de gouvernance sont Mme Elisa M. Speranza, Mme Lisa Henthorne et M. René Vachon, et Mme Speranza agit en tant que présidente du comité de gouvernance, succédant à M. René Vachon.

Tous les membres du comité de gouvernance sont des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101, tel que défini à la rubrique 9 – « Énoncé des pratiques de gouvernance » de la présente circulaire, et possèdent l'expérience pertinente nécessaire pour s'acquitter de leurs responsabilités quant à la rémunération des dirigeants visés (au sens de la rubrique 3.7).

Lisa Henthorne est détentrice d'une maîtrise en génie chimique de la *Colorado School of Mines* et d'un baccalauréat en chimie de l'Université de l'État du Missouri. Mme Henthorne possède plus de vingt-cinq (25) ans d'expérience dans le domaine des membranes et du dessalement appliqués à l'eau de mer, à l'eau saumâtre et au recyclage des eaux usées, dans le cadre de laquelle elle a également acquis une vaste connaissance des pratiques et politiques en matière de rémunération. Elle a occupé le poste de vice-présidente chez CH2M HILL, une société internationale d'ingénierie et de construction générant un chiffre d'affaires de 6 M \$, où elle a également travaillé en qualité de directrice du dessalement à l'international de 2004 à 2008. Au cours de sa carrière, elle a dirigé et conseillé sur le plan technique certains des plus grands projets de dessalement au monde. Elle a également travaillé pour le Bureau américain des ressources en eau, le Département d'état américain ainsi que Aqua Resources International, une société de conseil spécialisée dans la technologie de dessalement. Elle est actuellement vice-présidente principale et chef de la direction technologique au sein de Water Standard, où elle est responsable de la direction et du développement des aspects technologiques et conceptuels des solutions de dessalement sur bateaux. Mme Henthorne a été élue présidente de l'Association internationale du dessalement (IDA) pour la période 2007-2009, après avoir siégé à son conseil d'administration depuis 1997. Depuis juin 2019, elle est présidente de la Produced Water Society. Sa carrière professionnelle et les postes qu'elle a occupés au cours de toutes ces années lui ont permis d'acquérir une expérience pertinente en matière de rémunération des dirigeants.

Mme Speranza a œuvré chez CH2M Hill Inc. (acquise par Jacobs Engineering Group Inc.), une société figurant au classement « Fortune 500 » qui fournit des solutions en matière d'infrastructures et de ressources naturelles à des clients du monde entier, pendant 15 ans. Elle y a occupé plusieurs postes, comme celui de présidente du groupe d'affaires de gestion des opérations de 2008 à 2013, ainsi que celui de première vice-présidente et administratrice de société de 2014 à 2017. Depuis janvier 2021, Mme Speranza agit en tant qu'administratrice indépendante pour Harris & Associates, une société de planification, d'ingénierie et de gestion de la construction détenue 100 % par ses employés, et agit depuis janvier 2018 en tant qu'administratrice indépendante pour Northeast Power Coordinating Council Inc., une société à but non lucratif chargée de promouvoir et d'améliorer la fiabilité du système international interconnecté de production d'électricité en vrac dans le nord-est de l'Amérique du Nord. Elle est également chargée de cours à l'université du Colorado dans le cadre du programme d'ingénierie et de gestion de l'eau depuis mai 2008. En outre, Mme Speranza a siégé à plusieurs conseils d'administration et comités, tels que l'*American Water Works Association (AWWA)* et *Water for People (W4P)*, et elle est membre de longue date de la *Water Environment Federation (WEF)*. Leader reconnue dans l'industrie de l'eau, elle possède plus de trente (30) ans d'expérience approfondie dans divers rôles dans les secteurs privé, à but non lucratif et gouvernemental, ce qui lui a permis d'acquérir l'expérience pertinente pour assumer ses responsabilités en tant que membre du comité de gouvernance.

René Vachon, CPA, CA, a occupé les postes de vice-président, Développement des affaires et de chef de la direction financière de Miranda Technologies pendant près de dix (10) ans, soit de 2003 à 2012. Auparavant, il a été vice-président, Stratégie et développement des affaires et chef de la direction financière d'Autostock inc. et de Belron Canada de 1995 à 2002. Au cours de sa carrière, M. Vachon a également occupé divers postes, dont des postes liés à la planification stratégique, aux opérations de fusion et acquisition, à la finance, aux technologies de l'information et aux ressources humaines. Au cours des dernières années, M. Vachon a siégé sur le conseil d'administration de plusieurs sociétés publiques et fermées. Outre H₂O Innovation, M. Vachon siège actuellement au conseil d'administration d'une société fermée. Les connaissances commerciales de M. Vachon, plus particulièrement en finances et en ressources humaines, lui permettent d'apporter une précieuse contribution à la Société en tant que membre du comité de gouvernance.

Le comité de gouvernance se réunit au moins deux (2) fois par année dans le but de superviser, évaluer, orienter et formuler des recommandations auprès du conseil d'administration sur les sujets suivants : i) la gouvernance d'entreprise, ii) les contrôles internes, iii) la planification de la relève, l'évaluation du rendement et la rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration, iv) la gestion du talent et des avantages sociaux, v) la gestion des risques, vi) la santé, sécurité et conformité environnementale et vii) la cybersécurité. Ce comité examine et formule également des recommandations, aux fins d'approbation par le conseil d'administration, sur la déclaration de rémunération des dirigeants incluse dans la circulaire ainsi que dans tout autre document lié à la rémunération des dirigeants.

Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

La direction et le conseil d'administration de la Société reconnaissent que la responsabilité ESG est une priorité essentielle pour ses parties prenantes, et la Société est en train de mettre en œuvre des mesures pour s'assurer qu'elle est bien positionnée pour devenir un leader en matière d'ESG. Par conséquent, la Société s'engage à mettre progressivement en œuvre des directives et des indicateurs de performance ESG (le « plan ESG »), qui devraient incarner la conscience sociale de sa direction, de ses employés et de ses parties prenantes, et qui sont alignés sur les valeurs fondamentales et la culture de la Société.

En décembre 2020, le nom du comité de gouvernance (auparavant le « Comité de gouvernance, de rémunération et des risques ») a été changé pour le comité de gouvernance, de rémunération et ESG afin de souligner la priorité accordée par le comité aux questions ESG. Au cours de l'année écoulée, le comité de gouvernance s'est fortement impliqué dans le développement du plan ESG en apportant son soutien aux efforts de la Société, en communiquant des conseils et des idées à la direction de la société pour identifier les domaines d'intérêt et déterminer les indicateurs de performance (« KPI ») pour chaque domaine. Des efforts ont été réalisés pour la mise en place d'objectifs, la détermination des KPI, l'analyse comparative avec des sociétés comparables dans l'industrie et la détermination d'un cadre, le tout afin de mettre en place un plan ESG à l'image de la Société. Le comité de gouvernance est composé de dirigeants qui ont de l'expérience dans l'élaboration de plans ou de politiques ESG.

Une fois le plan ESG mis en place et lancé, le comité de gouvernance sera chargé de superviser les divulgations ESG de la Société, ainsi que surveiller l'approche de cette dernière en matière de gouvernance, y compris les pratiques ESG. Le rôle du comité de gouvernance sera de superviser le développement de la Société conformément à son plan ESG et de surveiller les progrès réalisés par rapport aux objectifs fixés. La direction est engagée dans des initiatives liées à l'ESG et prend les mesures pour mettre en place un plan ESG formel avec un soutien externe et interne afin d'identifier, de coordonner et de faire progresser les priorités et objectifs ESG de la Société.

Le cadre de la Société tient compte des normes du *Sustainability Accounting Standards Board* (SASB), de la matrice de matérialité MSCI, des objectifs de développement durable des Nations Unies et des commentaires des parties prenantes de la Société. Les domaines d'amélioration choisis pour servir de base au plan ESG, pour lesquels les mesures et des objectifs spécifiques ont été identifiés, sont les suivants :

- i) **Environnement**: stress hydrique et émissions de carbone;
- ii) **Social**: santé et sécurité, engagement des employés et diversité; et
- iii) **Gouvernance**: cybersécurité.

Diversité, équité et inclusion

La Société s'efforce d'offrir un lieu de travail équitable et inclusif et une culture qui responsabilise ses employés, où la diversité, l'équité et l'inclusion (« DE&I ») sont valorisés. L'approche de la Société en matière de DE&I fait partie de son engagement plus large envers les questions ESG, et les programmes DE&I de la Société sont des priorités pour H2O Innovation. Une politique de diversité, d'équité et d'inclusion (« politique DE&I ») a été mise en œuvre par la Société en décembre 2020. La politique DE&I s'applique, sans s'y limiter, aux pratiques et politiques de la Société en matière de recrutement et de sélection, de rémunération et d'avantages sociaux, de développement professionnel et de formation, de promotions, de programmes sociaux et récréatifs, et de développement continu d'un environnement de travail fondé sur le principe de l'équité en matière de genre et de diversité. Au 31 décembre 2020, 36 % des employés de la Société étaient âgés de plus de 50 ans et 13,2 % s'identifiaient en tant que femmes.

Le 11 novembre 2020, la Société a sondé trois cent dix (310) employés de tous ses secteurs d'activité sur des questions DE&I. Le sondage a fourni des indicateurs intéressants sur l'ethnicité, la langue parlée à la maison, l'orientation sexuelle et la présence de handicap. Après avoir effectué une analyse approfondie des résultats du sondage, les principales actions et initiatives qui sont, ou seront, mises en œuvre dans le programme DE&I de la Société comprennent :

- Un accent sur les ressources humaines et les politiques et procédures de la société qui favorisent la DE&I en milieu de travail;
- La promotion de la stratégie DE&I à l'interne et à l'externe;
- La révision du processus d'entrevue de la Société afin de créer une solide stratégie de recrutement axée sur la diversité;
- La mise en place d'un audit interne sur les salaires et l'équité (traitement juste); et
- Le développement d'un bulletin d'information pour la direction qui fournit des conseils sur la façon d'adopter des comportements plus inclusifs.

3.1.2. Objectifs de la rémunération

La Société adhère à une philosophie de rémunération des dirigeants qui vise à attirer, à maintenir en poste et à récompenser des personnes hautement qualifiées de même qu'à les motiver à atteindre des objectifs de rendement compatibles avec l'orientation stratégique de la Société et susceptibles de contribuer à la création de valeur pour les actionnaires. La Société a pour objectif d'offrir un plan de rémunération concurrentiel fondé sur le niveau de responsabilité, l'expérience et le rendement. Le comité de gouvernance est chargé de s'assurer que la rémunération des dirigeants de la Société satisfait à la philosophie de rémunération de cette dernière.

Conformément à cette philosophie, une portion significative de la rémunération des dirigeants de la Société est reliée au rendement financier de la Société et aux responsabilités inhérentes aux tâches de chaque dirigeant. Le comité de gouvernance examine annuellement le plan de rémunération des dirigeants pour s'assurer qu'il répond aux critères de concurrence de même qu'aux objectifs, aux valeurs et aux stratégies de la Société.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, le comité de gouvernance a retenu les services de Hugessen Consulting inc., une société d'experts-conseils en matière de rémunération, dont le mandat consistait à examiner la stratégie et les politiques de la Société en matière de rémunération. Hugessen Consulting inc. a présenté son rapport et ses recommandations au comité de gouvernance en février 2021. Après examen du rapport de la société d'experts-conseils et suite aux discussions entre les membres du comité de gouvernance et du conseil d'administration, certaines recommandations proposées par la société d'experts-conseils en matière de rémunération ont été approuvées et mises en œuvre au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, telles que : i) l'ajout d'une disposition de couverture des risques dans la politique de communication de l'information, confidentialité et opération sur les titres et ii) la mise en œuvre d'une politique de récupération. D'autres recommandations telles que des augmentations de salaire, une matrice de régime d'intéressement à court terme et les modifications de l'indemnité de départ payable à certains cadres supérieurs dans le contexte d'un changement de contrôle ont également été approuvées, avec effet au 1er juillet 2021.

3.1.3. Composition de la rémunération

La Société entend atteindre les objectifs de rémunération décrits précédemment au moyen de diverses composantes à court et à long terme. La Société estime que ces composantes permettront d'atteindre efficacement les objectifs de rémunération de ses dirigeants, conformément à la philosophie établie.

Les composantes de la rémunération des dirigeants sont les suivantes :

- i) salaire de base,
- ii) régime d'intéressement court-terme (« RICT »), tel que la rémunération variable annuelle, et
- iii) régime d'intéressement à long terme (« RILT »), tels qu'un plan de rémunération en espèces et le régime d'options d'achat d'actions.

Les dirigeants de la Société bénéficient également des programmes d'avantages sociaux offerts aux employés de la Société, incluant le régime d'achat d'actions de la Société décrit à la rubrique 3.4.2 – « Régime d'achat d'actions » ci-dessous.

3.1.4. Étalonnage – Rémunération des dirigeants

Tel que mentionné, les services de Hugessen Consulting inc. ont été retenus au cours du troisième trimestre de l'exercice terminé le 30 juin 2021 afin d'examiner la stratégie et les politiques de rémunération de la Société, la mise sur pied du RICT et RILT ainsi que certaines considérations sur la gouvernance, en mesurant la stratégie de rémunération actuelle par rapport à celle que versent des sociétés comparables et en se portant à un examen des différents éléments ou critères de la rémunération variable annuelle. La société d'experts-conseils en matière de rémunération a réalisé une analyse comparative des principales composantes de rémunération des dirigeants : salaires de base, le RICT (tel que la rémunération variable annuelle) et le RILT (tel que les attributions, notamment d'options d'achat d'actions).

Le groupe de référence qui a été composé et utilisé pour étalonner les principaux éléments de la rémunération des dirigeants comprenait douze (12) sociétés, la plupart ouvertes, choisies sur la base des lignes directrices suivantes : entreprises canadiennes ou américaines, de taille similaire, ayant des activités principalement en Amérique, ayant un modèle d'entreprises incluant un ou plusieurs des trois piliers de la Société et ayant des données de rémunération publiquement divulguées. Les sociétés suivantes composent le groupe de référence : Xebec Adsorption inc., Energy Recovery, inc., Artesian Resources Corporation, Global Water Resources, inc., Pure Cycle Corporation, 5N Plus inc., EXFO inc., Consolidated Water Co. Ltd. Velan inc., Fluence Corporation Limited, Perma-Pipe International Holdings, inc. et Flexible Solutions International inc.

L'analyse effectuée par la société d'experts-conseils en matière de rémunération a établi une fourchette de rémunération directe totale des dirigeants, qui se compose d'un salaire de base, du RICT et du RILT. La société d'experts-conseils en matière de rémunération a conclu que la rémunération directe totale des dirigeants se situe sous le 25^e percentile de son groupe de référence pour tous les postes. Le comité de gouvernance a recommandé une augmentation du salaire de base des dirigeants et une révision de la structure du RICT afin d'envisager une fourchette de paiement permettant d'atteindre le seuil, la cible ou le maximum pour tous les paramètres. Ces recommandations ont été approuvées et mises en œuvre en date du 1^{er} juillet 2021 pour l'exercice se terminant le 30 juin 2022.

3.1.5. Étalonnage– Rémunération des administrateurs indépendants

Hugessen Consulting inc. a aussi examiné la rémunération des administrateurs indépendants de la Société. La structure de rémunération des administrateurs indépendants de la Société a aussi été étalonnée par rapport à des données de rémunération sur le marché recueillies dans le même groupe de sociétés de référence décrit à la rubrique 3.1.4 – « Étalonnage – Rémunération des dirigeants » de la présente circulaire.

D'après les résultats de l'analyse comparative, le comité de gouvernance a recommandé, et le conseil d'administration a approuvé, l'augmentation de la rémunération en espèces fixe annuelle et de l'attribution fondée sur des titres de capitaux propres (rémunération en espèces servant à l'achat d'actions ordinaires de la Société), étant donné que la rémunération des directeurs est également positionnée sous le 25^e percentile de son groupe de référence. Ces recommandations ont été mises en œuvre au début de l'exercice se terminant le 30 juin 2022.

3.1.6. Rémunération des dirigeants – Honoraires connexes

Au cours des deux (2) dernières années, la Société a payé les honoraires indiqués dans le tableau qui suit à la société d'experts-conseils en matière de rémunération, mandatée pour aider le comité de gouvernance et le conseil d'administration à établir la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société :

Honoraires	Exercice terminé le 30 juin 2021	Exercice terminé le 30 juin 2020
Rémunération des dirigeants – Honoraires connexes	21 200\$	---
Autres honoraires	---	---

3.2. **Rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres**

3.2.1. Salaire de base

Les salaires de base offerts à chaque dirigeant visé (au sens de la rubrique 3.7 – « Tableau sommaire de la rémunération » ci-dessous) sont examinés annuellement par le comité de gouvernance à la suite des recommandations du président et chef de la direction.

La philosophie de la Société concernant les salaires de base a pour but d'assurer à cette dernière une position concurrentielle au sein du groupe de référence en tenant compte de ses objectifs d'expansion et en lui laissant une certaine souplesse. Le salaire de base d'un dirigeant visé peut augmenter en fonction de son expérience et de ses responsabilités ainsi que de l'acquisition de nouvelles compétences. Les salaires de base des dirigeants visés pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 figurent au « Tableau sommaire de la rémunération » de la rubrique 3.7 ci-dessous.

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, les salaires de base des dirigeants visés n'ont pas été augmentés, compte tenu de toutes les incertitudes entourant la pandémie Covid-19 et leur impact potentiel sur les activités de la Société, à l'exception de M. William Douglass dont le salaire de base a été augmenté de 1,5 %.

3.2.2. Régime d'intéressement court-terme (RICT)

Le régime d'intéressement court-terme de la Société comprend des paiements potentiels maximums basés sur divers objectifs liés à la performance financière de la Société qui sont fixés au début de l'année, ainsi que certains objectifs stratégiques qui répartissent le risque associé à un objectif au détriment d'un autre.

Rémunération variable annuelle

La Société estime que la rémunération variable annuelle est un élément important de sa stratégie de rémunération. La rémunération variable annuelle encourage l'atteinte d'objectifs commerciaux et individuels en plus de consolider l'esprit d'équipe, qui est un élément majeur de création de valeur pour les actionnaires de la Société.

Le montant global de la rémunération variable annuelle susceptible d'être payé à chaque dirigeant visé s'échelonne entre 0 % et 60 % du salaire annuel de base du dirigeant visé. Pour établir la rémunération variable annuelle, le rendement de chaque dirigeant visé est évalué en fonction du niveau de réalisation des objectifs liés à la performance financière et à la performance non financière (collectivement, les « critères de performance »).

Dirigeants	% du salaire de base	Critères de performance	
		% relié à la performance financière	% relié à la performance non financière
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	60 %	80 %	20 %
Marc Blanchet Chef de la direction financière	50 %	60 %	40 %
Guillaume Clairét Chef de l'exploitation	50 %	76 %	24 %
Gregory Madden Chef de la stratégie	40 %	75 %	25 %
William Douglass, Vice-président et directeur, opération et maintenance	40%	70%	30%

Le tableau suivant donne un aperçu de la structure de la rémunération variable annuelle des membres de la direction. Chaque critère se voit attribuer une pondération spécifique qui varie d'un dirigeant visé à un autre.

Critère	Performance financière	Performance non-financière
Composante	<ul style="list-style-type: none"> • Revenus • BAIIA¹ / EBAC² 	<ul style="list-style-type: none"> • Objectifs tactiques (feuille de route) • Évaluation 360° • Santé et sécurité
Pondération	60 à 80 %	20 à 40 %

⁽¹⁾ Bénéfice avant intérêts, impôts et amortissement

⁽²⁾ Bénéfice avant les frais administratifs

Toutes les composantes des critères de performance, ainsi que leurs niveaux de performance cible, minimales et maximales, le cas échéant, sont approuvés chaque année par le conseil d'administration, suite aux recommandations du comité de gouvernance. Après la fin de l'année, le comité de gouvernance évalue le niveau de réalisation (en pourcentage) de chacun des critères de performance pour chaque membre de la haute direction visé par rapport au niveau cible qui avait été fixé pour chaque critère (« l'évaluation de la performance »). Le comité de gouvernance revoit ensuite, pour chaque dirigeant visé, la valeur de chacun des critères, en fonction de l'évaluation de la performance et de la pondération de chacun des critères pour ce dirigeant visé. Ensuite, les valeurs de chacun de ces critères sont additionnées pour obtenir la rémunération variable annuelle réelle payable au dirigeant visé.

La partie de la rémunération variable annuelle liée aux résultats financiers consolidés de la Société n'est payable que si un certain niveau de BAIIA est atteint. Pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, étant donné que le niveau de BAIIA préalablement établi et approuvé par le conseil d'administration a été atteint, les dirigeants visés ont eu droit de recevoir le montant total de leur rémunération variable respective liée à la performance financière, ce qui représente 76,8 % du montant total de la rémunération variable annuelle versée aux dirigeants visés pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, sans égard au pourcentage auquel ils avaient respectivement droit.

La Société estime que la divulgation des niveaux minimum, cible et maximum établis pour les critères de performance financière du groupe, ainsi que des cibles de performance au niveau des divisions porterait sérieusement préjudice aux intérêts de la Société. La divulgation de ces montants pourrait être perçue à tort par les actionnaires comme une indication de la croissance future de la Société. Par ailleurs, la Société considère ces renseignements comme étant sensibles au niveau commercial dans une industrie hautement concurrentielle, et la Société souhaite conserver ces renseignements hors de la portée de ses concurrents, la plupart étant des sociétés fermées qui ne sont pas tenues de rendre publiques leur information financière.

3.2.3. Régime d'intéressement à long terme (RILT)

Un des éléments clés du régime de rémunération de la Société consiste à harmoniser la rémunération et le rendement en récompensant les membres de la direction (appelés les « participants » aux fins de la présente section 3.2.3 et lorsqu'il est question du RILT dans la présente circulaire) pour leurs réalisations stratégiques à long terme et l'accroissement de la valeur à long terme pour les actionnaires au moyen d'un régime en espèces et d'incitatifs à base d'actions qui sont acquis sur une longue période. Le RILT joue un rôle essentiel pour attirer et retenir les membres de la haute direction et aligner leurs intérêts avec les intérêts à long terme des actionnaires de la Société.

Au cours de l'exercice terminé au 30 juin 2021, le conseil d'administration a approuvé, suite aux recommandations du comité de gouvernance, la mise en œuvre d'un RILT au profit des participants, après avoir pris en compte et évalué un certain nombre de facteurs pour déterminer la stratégie d'incitation à long terme de la Société, y compris l'équilibre entre la création de valeur durable à long terme pour les actionnaires et le risque de rétention des dirigeants. L'intention du conseil d'administration est d'accorder des primes d'incitation à long terme (« primes ») chaque année fiscale en fonction du plan stratégique triennal mis à jour de la Société, afin d'avoir un RILT composé d'espèces, d'actions, ou d'une combinaison d'espèces et d'actions (telles que, sans limitation, des options d'achat d'actions ou des unités d'actions liées au rendement). Cependant, il n'y a aucune garantie que les récompenses seront accordées chaque année.

Une fois l'attribution des récompenses approuvée par le comité de gouvernance, le conseil d'administration détermine les mesures et paramètres de performance à prendre en compte pour le RILT, qui sont étroitement liés aux objectifs, paramètres et indicateurs de performance clés du plan stratégique triennal de la Société (les « objectifs RILT »). L'attribution de primes aux participants est discutée et approuvée lors des réunions du comité de gouvernance et du conseil d'administration. Afin de déterminer l'attribution de chaque participant, le comité prend en considération la performance individuelle, le risque de rétention, l'approche de la Société en matière de rémunération et la position ou la propriété en capitaux propres des participants. La période de performance du RILT a été déterminée comme étant une période de trois (3) ans commençant le premier jour de l'année fiscale de la Société et se terminant le dernier jour de la troisième année fiscale suivante (la « période de performance »).

Si la Société atteint pleinement les objectifs du RILT pour une période de performance donnée, chaque participant recevra l'attribution cible accordée par le conseil d'administration au début de la période de performance. Les primes réelles des participants à la fin de la période de performance peuvent varier par rapport à leur prime cible si H₂O Innovation obtient des résultats supérieurs ou inférieurs aux objectifs du RILT.

Plan de rémunération en espèces

En février 2021, le comité de gouvernance a déterminé que les récompenses pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021, qui sont basées sur les résultats de la période de performance commençant le 1er juillet 2020 et se terminant le 30 juin 2023 (la « période de performance actuelle ») prendront la forme d'un plan de rémunération en espèces. Pour la période de performance actuelle, les récompenses accordées aux participants représentent un pourcentage de leur salaire de base respectif pour l'année fiscale se terminant le 30 juin 2021, qui seront versées aux participants à la fin de la période de performance actuelle se terminant le 30 juin 2023 si les objectifs du RILT sont atteints :

Taux cible	Participant	Taux maximal
30 %	Président et chef de la direction	60 %
25 %	Chef de l'exploitation Chef de la direction financière	50 %
20 %	Chef de la stratégie	40 %

Options d'achat d'actions

En mai 2021, le comité de gouvernance a déterminé que les attributions pour les trois (3) prochains exercices débutant le 1er juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2024 prendraient la forme d'options d'achat d'actions. Par conséquent, les options d'achat d'actions attribuées aux participants dans le cadre du RILT sont les suivantes et ces options d'achat d'actions sont décrites plus en détail à la rubrique 3.3.1 – « Attributions fondées sur des options » et dans la section 3.7.1 – « Attribution d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire :

Participant	Nombre d'options d'achat d'actions
Président et chef de la direction	396 000
Chef de l'exploitation	252 000
Chef de la direction financière	224 000
Chef de la stratégie	184 000

3.3. Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres

3.3.1. Attributions fondées sur des options

En tant que moyen de rémunération permettant de recruter et de maintenir en poste du personnel, d'encourager la participation au développement à long terme de la Société et d'accroître la valeur pour les actionnaires, la Société peut autoriser de temps à autre l'attribution d'options d'achat d'actions à ses administrateurs, dirigeants et employés. L'importance relative des options d'achat d'actions dans la rémunération des dirigeants et des employés variera en général en fonction du nombre d'options d'achat d'actions qui sont alors en circulation.

La décision d'attribuer des options est fondée sur les critères suivants : les modalités et conditions des contrats de travail, les contributions ultérieures attendues, les attributions d'options antérieures, le nombre d'options dont les droits sont acquis et dont les droits ne sont pas acquis, les pratiques commerciales de la concurrence et, finalement, les responsabilités et le rendement. Le comité de gouvernance formule ses recommandations sur les attributions d'options d'achat d'actions au conseil d'administration, auquel revient la décision finale. Le régime d'options d'achat d'actions est décrit en détail à la rubrique 7.1 - « Régime d'options d'achat d'actions » ci-dessous.

Le 17 mai 2021, un total de 1 056 000 options d'achat d'actions ont été attribuées aux membres de la haute direction dans le cadre du RILT, conformément aux modalités du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Pour plus de détails, voir la rubrique 3.7.1 – « Attribution d'options d'achat d'actions ».

3.4. Autre rémunération

3.4.1. Avantages indirects

Les dirigeants visés ont droit à des avantages directement liés à l'exécution de leurs fonctions et à leur poste de dirigeant visé, comme la participation au programme de véhicule de la Société, une indemnité pour usage de véhicule personnel, une assurance-vie et invalidité ainsi que le programme de santé et de soins médicaux de la Société, selon le cas. Le programme de santé et de soins médicaux de la Société, approuvé par le comité de gouvernance au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 (le « programme santé »), garantit que le chef de la direction, le chef de la direction financière et le chef des opérations sont en

mesure d'obtenir rapidement un rendez-vous avec un professionnel de la santé, qu'il s'agisse d'un rendez-vous de routine ou pour un rendez-vous médical. Le fait d'avoir des membres de la haute direction en bonne santé et de s'assurer qu'ils peuvent recevoir les soins médicaux dont ils ont besoin en temps opportun est dans le meilleur intérêt de la Société et de la continuité de ses activités. En outre, les dirigeants visés sont couverts par le régime d'assurance maladie de la Société, qui est disponible à tous les employés.

La Société a mis en place un régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») collectif à l'intention de tous ses employés au Canada, y compris les dirigeants visés résidant au Canada. Tous les employés canadiens qui sont à l'emploi de la Société depuis plus de trois (3) mois peuvent cotiser au REER. Depuis octobre 2021, la Société, en tant qu'employeur, a contribué à un montant équivalent à 3 % du salaire de l'employé, si l'employé travaillait à temps plein et avait contribué jusqu'à concurrence du même montant ou plus. La cotisation de la Société est acquise ou le devient seulement si l'employé a cotisé au REER pour une période de plus d'un (1) an.

Le régime d'épargne-retraite collectif de la Société (401K) a été mis en place au profit de tous les employés aux États-Unis, y compris les dirigeants visés résidant aux États-Unis. Les employés ont le droit de participer à ce régime après trois (3) mois de service. La Société, en tant qu'employeur, cotise à hauteur d'un montant équivalent à 100 % de la cotisation de l'employé, jusqu'à concurrence d'un montant équivalent à 3 % du salaire de l'employé. La cotisation de la Société est acquise ou le devient sur une période de cinq (5) années de travail à plein temps.

Aucun des dirigeants visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de son salaire de base.

3.4.2. Régime d'achat d'actions

En juillet 2014, la Société a mis en place un régime d'achat d'actions (« RAA ») à l'intention de ses employés et de ceux de ses sociétés affiliées, incluant les dirigeants visés et les administrateurs. L'objectif du RAA est d'encourager les employés à détenir des actions de la Société, de façon à faire coïncider leurs intérêts avec ceux des autres actionnaires et à promouvoir une culture de synergie au sein de l'organisation. Les actions obtenues dans le cadre du RAA sont achetées sur le marché et ne sont pas des actions nouvellement émises du trésor. Selon les modalités du RAA, tous les employés ayant i) complété trois (3) mois de service continu au sein de la Société, ou de toute société affiliée participante, et ii) cotisé au REER (tel que défini à la rubrique 3.4.1 – « Avantages indirects » ci-dessus) un montant équivalent à 1,5 % de leur salaire de base respectif, peuvent cotiser jusqu'à un certain pourcentage de leur salaire annuel pour l'achat d'actions de la Société. De plus, tout nouvel administrateur est admissible au RAA dès sa nomination ou son élection en tant que membre du conseil d'administration de la Société, et chaque administrateur est autorisé à cotiser jusqu'à concurrence du montant maximum pouvant être reçu comme rémunération annuelle fixe.

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, la Société a cotisé un montant représentant 25 % de la cotisation du participant pour tous les employés, dirigeants et membres du conseil d'administration. Les actions achetées avec la cotisation de la Société sont acquises immédiatement.

3.4.3. Président et chef de la direction

La rémunération du président et chef de la direction comprend les mêmes composantes de rémunération que celles de l'ensemble des autres dirigeants, lesquelles sont décrites aux rubriques 3.2 – « Rémunération non fondée sur des titres de capitaux propres », 3.2.3 – « Rémunération fondée sur des titres de capitaux propres » et 3.4 – « Autre rémunération » ci-dessus.

3.5. **Risques associés à la politique de rémunération de la Société**

Le comité de gouvernance a pris en compte les conséquences des risques possibles associés aux politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération de la Société, notamment la détection de tout ce qui peut encourager les dirigeants visés de la Société à prendre des risques inappropriés ou excessifs ainsi que la détection et l'atténuation des risques liés aux politiques et pratiques en matière de rémunération qui sont raisonnablement susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur la Société. Le comité de gouvernance est d'avis que les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération de la Société ne favorisent pas la prise de risques inappropriés ou excessifs.

En mai 2021, la politique de communication de l'information, confidentialité et opération sur les titres a été modifiée pour ajouter une disposition de couverture des risques applicable aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés de la Société ayant accès à des informations importantes, financières et stratégiques (les « personnes restreintes »). Cette disposition interdit aux personnes restreintes de vendre à découvert les titres de la Société ou d'acheter ou de vendre des options de vente ou d'achat de titres sous-jacents de la Société. Il est en outre interdit aux personnes restreintes de détenir les titres de la Société en tant que garantie pour un prêt à un tiers, sauf si cela est approuvé par le conseil d'administration, et il leur est interdit de conclure des opérations de couverture ou de monétisation ou des arrangements similaires concernant les titres de la Société.

De plus, une politique de récupération a été adoptée par la Société le 12 mai 2021, qui autorise le conseil d'administration de la Société à récupérer auprès des membres de la haute direction, ou de leurs subordonnés directs respectifs, toute rémunération versée dans le cadre du RICT, du RILT, des programmes de primes, des commissions ou de toute autre forme de rémunération incitative (la « rémunération incitative ») si les événements suivants se produisent i) le montant de la rémunération incitative reçue a été calculé sur la base ou en fonction de l'atteinte de certains résultats financiers qui font par la suite l'objet ou sont affectés par un redressement, une inexactitude ou une surévaluation de la totalité ou d'une partie des états financiers de la Société, ii) une négligence grave, une faute intentionnelle ou une fraude qui a causé ou partiellement causé ce retraitement, cette inexactitude ou cette surévaluation, iii) le paiement de la rémunération incitative reçue aurait été inférieur si les résultats financiers ou d'autres informations avaient été correctement déclarés.

3.6. Résumé

Le comité de gouvernance considère que les politiques, programmes et niveaux de rémunération des dirigeants et des administrateurs décrits à la rubrique 3 - « Déclaration de la rémunération des dirigeants » de la présente circulaire concilient les objectifs de rendement de la Société et les intérêts des actionnaires en plus de refléter les pratiques commerciales de la concurrence.

3.7. Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau ci-dessous présente les renseignements sur la rémunération totale gagnée pour les exercices financiers indiqués par le président et chef de la direction et le chef de la direction financière et chacun des trois (3) dirigeants de la Société recevant la plus haute rémunération, laquelle est supérieure à 150 000 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 (les « dirigeants visés »).

Nom et poste principal	Exercice terminé le 30 juin	Salaire (\$)	Attributions fondées sur des actions (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ³⁾ (\$)		Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ⁴⁾ (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans incitatifs annuels	Plans incitatifs à long terme			
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	2021	330 000	---	620 136	198 000	--- ⁽⁸⁾	---	17 738	1 165 874
	2020	330 000	---	---	243 132 ⁽⁷⁾	---	---	11 926	585 058
	2019	315 000	---	---	303 460 ⁽⁶⁾	---	---	10 384	628 844
Marc Blanchet, chef de la direction financière	2021	225 000	---	350 784	109 258	--- ⁽⁸⁾	---	14 535	699 577
	2020	225 000	---	---	132 769 ⁽⁷⁾	---	---	9 894	367 663
	2019	200 000	---	---	163 690 ⁽⁶⁾	---	---	9 322	373 012
Guillaume Clairret, chef de l'exploitation	2021	250 000	---	394 632	124 856	--- ⁽⁸⁾	---	16 068	785 556
	2020	250 000	---	---	171 609 ⁽⁷⁾	---	---	11 153	432 762
	2019	215 000	---	---	168 909 ⁽⁶⁾	---	---	6 393	390 302
Gregory Madden, chef de la stratégie ¹⁾	2021	209 492	---	288 144	83 687	--- ⁽²⁾	---	26 812	608 135
	2020	224 004	---	---	83 052 ⁽⁷⁾	---	---	10 325	322 811
	2019	218 394	---	---	21 331	---	---	9 934	249 659
William Douglass, vice-président et directeur, opération et maintenance ²⁾	2021	280 955	---	---	110 789	---	---	27 070	418 814
	2020	303 152	---	---	118 126	---	---	27 546	448 824
	2019	291 192	---	---	110 278	---	---	26 746	428 216

(1) Gregory Madden s'est joint à la Société le 9 novembre 2009. En février 2014, il a été nommé à titre de Vice-président produits et services avant d'être nommé Vice-président et directeur général, services après-vente et solutions digitales en septembre 2017. Le 1^{er} juillet 2020, Gregory Madden a été nommé chef de la stratégie. Étant donné que la rémunération de M. Madden est payée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux

de change moyen en vigueur au courant de l'année visée, soit 1,2396 en 2021, 1,3576 en 2020 et 1,3236 en 2019.

- (2) William Douglass s'est joint à la Société le 26 juillet 2016 au moment de l'acquisition d'Utility Partners, LLC (« Utility Partners »), à titre de premier vice-président avant d'être nommé au poste de vice-président, Opération et maintenance et directeur général d'Utility Partners le 26 janvier 2018. Étant donné que la rémunération de M. Douglass est payée en dollars américains, sa rémunération a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année visée, soit 1,2396 en 2021, 1,3576 en 2020 et 1,3236 en 2019.
- (3) Les options d'achat d'actions attribuées aux participants au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 font partie du RILT et font partie de la période de performance débutant le 1^{er} juillet 2021 et se terminant le 30 juin 2024. Au 30 juin 2021, aucune de ces options d'achat d'actions n'était acquise. Comme ces options d'achat d'actions ont une période d'acquisition de 5 ans, 20 % des options d'achat d'actions attribuées pourront être exercées annuellement par les participants, sur une base cumulative, à partir du 17 mai 2022. La juste valeur de chaque option d'achat d'actions attribuée a été déterminée à l'aide du modèle d'évaluation des options de Black et Scholes et a été établie à 1,566 \$ par option. Les principales hypothèses et estimations de la juste valeur marchande sont décrites à la section 3.7.1 – « Attribution d'options d'achat d'actions » de la présente circulaire.
- (4) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres se rapporte au RICT et RILT, plus amplement décrite à la rubrique 3.2.2 - « Régime d'intéressement court-terme (RICT) » et à la rubrique 3.2.3 – « Régime d'intéressement long-terme (RILT) ».
- (5) Aucun des dirigeants visés n'a droit à des avantages indirects ou à d'autres avantages personnels qui s'élèvent à plus de 50 000 \$ ou plus de 10 % de son salaire de base. Les montants divulgués incluent la cotisation de la Société au RAA, la prime pour le régime d'assurance vie et invalidité et/ou les cotisations de la Société aux régimes d'épargne retraite personnels, au programme santé et au programme de véhicule de la Société, selon le cas, pour chaque dirigeant visé.
- (6) Pour l'exercice terminé le 30 juin 2019, MM. Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairet ont respectivement reçu une prime extraordinaire non récurrente en reconnaissance de leur contribution significative à la réussite de la planification, négociation et clôture de l'acquisition de Hays Utility South Corporation, ainsi qu'à la réalisation, parallèlement, d'un financement par capitaux propres et à la négociation de nouvelles facilités de crédit. M. Frédéric Dugré a reçu une prime extraordinaire d'un montant de 180 000 \$, M. Marc Blanchet, une prime extraordinaire d'un montant de 100 000 \$ et M. Guillaume Clairet, une prime extraordinaire d'un montant de 100 000 \$.
- (7) Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2020, MM. Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairet ont reçu une prime extraordinaire de 50 000 \$ en reconnaissance de leur contribution significative dans la planification, la négociation et la clôture de l'acquisition de Genesys Holdings Limited (« Genesys »), en plus de compléter, au même moment, un financement en équité et la négociation de nouvelles facilités de crédit. M. Gregory Madden a reçu une prime extraordinaire de 20 000 USD en tant que leader de l'intégration de l'acquisition de Genesys. Étant donné que la prime extraordinaire de M. Madden a été payée en dollars américains (27 152 \$), le montant de cette prime a été converti en dollars canadiens en utilisant le taux de change moyen en vigueur en 2020, soit 1,3576.
- (8) Messieurs Frédéric Dugré, Marc Blanchet, Guillaume Clairet et Gregory Madden sont admissibles à un plan en espèces dans le cadre du RILT de la Société pour l'exercice se terminant le 30 juin 2021, tel que plus amplement détaillé à la section –3.2.3 « Régime d'intéressement à long terme (RILT) » de la présente circulaire.

3.7.1. Octroi d'options d'achat d'actions

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, le conseil d'administration de la Société a approuvé l'octroi d'options d'achat d'actions au président et chef de la direction, au chef de l'exploitation, au chef de la direction financière et au chef de la stratégie.

Par conséquent, le 17 mai 2021, un total de 1 056 000 options d'achat d'actions, ayant une période d'acquisition de cinq (5) ans, ont été attribuées par la Société, étant attendu que 1/5 du total des options octroyées soit acquis, sur une base cumulative, chaque année à la date anniversaire de l'octroi. Pour déterminer la juste valeur de ces options d'achat d'actions, la méthode de Black et Scholes a été utilisée, les principales hypothèses étant les suivantes :

- i. taux d'intérêt sans risque : 1,23 %;
- ii. volatilité attendue du cours du marché : 60,91 %;
- iii. aucun rendement de dividende; et
- iv. durée de vie prévue de 7,5 ans.

3.7.2. Conditions importantes des contrats de travail

Frédéric Dugré, président et chef de la direction de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2021, à 330 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, en date du 30 juin 2021, M. Dugré a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 60 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Depuis le 1^{er} octobre 2020, M. Dugré a eu droit à une cotisation de 3 % au REER collectif (pour le premier trimestre de l'exercice se terminant le 30 juin 2021, la cotisation de la Société s'élevait à 1,5%), a participé au programme de véhicule de fonction de la Société, a accès au programme santé, et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Dugré participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Dugré un montant égal à 25 % de sa cotisation personnelle. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période de deux (2) ans par la suite.

Marc Blanchet, chef de la direction financière de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2021, à 225 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, M. Blanchet a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 50 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Depuis le 1^{er} octobre 2020, M. Blanchet a eu droit à une cotisation de 3 % au REER collectif, (pour le premier trimestre de l'exercice se terminant le 30 juin 2021, la cotisation de la Société s'élevait à 1,5%), a participé au programme de véhicule de fonction de la Société, a accès au programme santé, et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Blanchet participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Blanchet un montant égal à 25 % de sa cotisation personnelle. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période d'un (1) an par la suite.

Guillaume Clairet, chef d'exploitation de la Société, a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2021, à 250 000 \$. Dans le cadre de son contrat de travail, M. Clairet a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 50 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Depuis le 1^{er} octobre 2020, M. Clairet a eu droit à une cotisation de 3 % au REER collectif, (pour le premier trimestre de l'exercice se terminant le 30 juin 2021, la cotisation de la Société s'élevait à 1,5%), a participé au programme de véhicule de fonction de la Société, a accès au programme santé, et la Société a assumé la prime afférente à une assurance vie et invalidité. De plus, compte tenu que M. Clairet participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Clairet un montant égal à 25 % de sa cotisation personnelle. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité et de non-concurrence pour la durée de son emploi et pour une période d'un (1) an par la suite.

Gregory Madden, chef de la stratégie de la Société, a signé un contrat de travail avec la Société pour une durée indéterminée. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2021, à 169 000 \$US (209 492 \$). En vertu de son contrat de travail, M. Madden a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 40 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, M. Madden a reçu une indemnité pour usage du véhicule personnel de 1065 \$US (1321 \$) par mois et la Société a assumé une partie de ses frais d'assurance maladie et a cotisé à son régime 401K un montant égal à 100 % de sa cotisation personnelle, laquelle ne peut dépasser 3 % de son salaire brut. Le contrat de travail de M. Madden prévoit également qu'il déménagera dans la ville de Québec, Québec, Canada, afin d'exercer ses fonctions de chef de la stratégie de la Société (la « relocalisation ») lorsque les restrictions de voyages dues à la Covid-19 seront levées. Il est prévu que M. Madden déménage au cours de l'exercice se terminant le 30 juin 2022. En outre, compte tenu que M. Madden participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Madden un montant égal à 25 % de sa cotisation personnelle. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation pour la durée de son emploi et pour une période d'un (1) an par la suite.

William Douglass, vice-président et directeur général, Opération et maintenance de la Société a signé un contrat de travail d'une durée indéterminée avec une filiale de la Société. Son salaire annuel de base s'élevait, au 30 juin 2021, à 226 650 \$US (280 955 \$). En vertu de son contrat de travail, M. Douglass a droit à une rémunération variable annuelle ne pouvant excéder 40 % de son salaire de base, selon l'atteinte des objectifs de performance. Durant l'exercice terminé le 30 juin 2021, M. Douglass a reçu une indemnité pour usage du véhicule personnel de 900 \$US (1 115 \$) par mois et la Société a assumé la totalité de ses frais d'assurance maladie et a cotisé à son régime 401K un montant égal à 100 % de sa cotisation personnelle, laquelle ne peut dépasser 3 % de son salaire brut. Compte tenu que M. Douglass participe au RAA de la Société, la Société, à titre d'employeur, a cotisé au RAA pour le bénéfice de M. Douglass un montant égal à 25 % de sa cotisation. Son contrat de travail comprend des clauses de confidentialité, de non-concurrence et de non-sollicitation pour la durée de son emploi et pour une période de deux (2) ans par la suite.

4. ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

4.1. Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente les informations relatives à toutes les attributions en cours au 30 juin 2021 pour chaque dirigeant visé.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits non pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	1 375 000 396 000	1,65 2,55	2026-07-24 2031-05-17	838 750 0	---	---	---
Marc Blanchet, chef de la direction financière	436 667 224 000	1,65 2,55	2026-07-24 2031-05-17	266 367 0	---	---	---

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées ²⁾ (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits non pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Guillaume Claret, chef de l'exploitation	491 667 252 000	1,65 2,55	2026-07-24 2031-05-17	299 917 0	---	---	---
Gregory Madden, chef de la stratégie	184 000	2,55	2031-05-17	0	---	---	---
William Douglass, Vice-président et directeur général, Opération et maintenance	---	---	---	---	---	---	---

1) Au 30 juin 2021, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse de croissance TSX inc. était de 2,26 \$.

2) La valeur des options dans le cours non exercées correspond à la différence entre la valeur marchande des titres sous-jacents au 30 juin 2021 sur la Bourse de croissance TSX inc. (2,26 \$) et le prix d'exercice de l'option. Les options n'ont de valeur que si le cours de l'action est supérieur au prix d'exercice. Les chiffres présentés dans ce tableau représentent la valeur de toutes les options d'achat d'actions détenues par chacun des dirigeants visés au 30 juin 2021, qu'elles soient acquises ou non.

4.2. Attributions en vertu d'un plan incitatif : valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente les informations relatives à la valeur à l'acquisition, au 30 juin 2021, des droits de toutes les attributions en vertu d'un plan incitatif à chaque dirigeant visé :

Nom	Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)
Frédéric Dugré, président et chef de la direction	147 125	---	198 000
Marc Blanchet, chef de la direction financière	46 723	---	109 258
Guillaume Claret, chef de l'exploitation	52 608	---	124 586
Gregory Madden, chef de la stratégie ²⁾	---	---	83 687
William Douglass, vice-président et directeur général, Opération et maintenance ²⁾	---	---	110 789

1) La rémunération variable annuelle est décrite à la rubrique 3.2.2 – « Régime d'intéressement à court-terme (RICT) » ci-dessus et mentionnée à la rubrique 3.7 – « Tableau sommaire de la rémunération » de la présente circulaire.

2) La rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres de M. Madden et de M. Douglass est payée en dollars américains. Les montants ont donc été convertis en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au courant de l'année 2021, soit 1,2396.

5. PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Sous réserve des informations figurant dans le tableau ci-dessous, en cas de cessation des fonctions non motivée, le contrat de travail de certains des dirigeants visés comprend une clause d'indemnité de cessation des fonctions variant de douze (12) mois à dix-huit (18) mois de son salaire de base ainsi que, dans certains cas, une rémunération variable et des avantages continus pour cette même période de temps.

Sous réserve des informations figurant dans le tableau ci-dessous, en cas de changement de contrôle, certains dirigeants visés ont droit à une indemnité de cessation des fonctions représentant dix-huit (18) mois à trente-six (36) mois de leur salaire de base ainsi qu'à la rémunération variable annuelle à laquelle ils ont droit pour l'exercice au cours duquel survient le changement.

Le tableau suivant montre les conditions inhérentes à chaque contrat de travail en cas de cessation des fonctions ainsi que les paiements supplémentaires qui seraient versés à chaque dirigeant visé advenant certains événements, en supposant que la cessation d'emploi survient le 30 juin 2021.

Nom	Événement	Conditions figurant au contrat de travail	Indemnité de cessation des fonctions (\$)
Frédéric Dugré Président et chef de la direction	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 18 mois Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice en cours à la date de la cessation des fonctions 	693 000
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 36 mois Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	1 188 000
	Cessation des fonctions motivée / Démission / Départ à la retraite	---	---
Marc Blanchet Chef de la direction financière	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 12 mois Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice en cours à la date de terminaison 	334 258
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 18 mois Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	450 000
	Cessation des fonctions motivée / Démission / Départ à la retraite	---	---
Guillaume Clairet Chef de l'exploitation	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 12 mois Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice en cours à la date de la cessation des fonctions 	374 586
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 18 mois Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	500 000
	Cessation des fonctions non motivée / Démission / Départ à la retraite	---	---
Gregory Madden, chef de la stratégie ¹⁾	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 12 mois Rémunération variable à laquelle il a droit pour l'exercice en cours à la date de la cessation des fonctions 	239 179

Nom	Événement	Conditions figurant au contrat de travail	Indemnité de cessation des fonctions (\$)
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour 18 mois Rémunération variable maximale pour l'exercice au cours duquel survient le changement de contrôle 	398 035
	Cessation des fonctions motivée / Démission / Départ à la retraite	---	---
William Douglass Vice-président et directeur général, Opération et maintenance ¹⁾	Cessation des fonctions non motivée	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 12 mois Rémunération variable acquise mais non payée 	391 744
	Cessation des fonctions non motivée dans les six (6) mois suivant un changement de contrôle	---	---
	Cessation des fonctions motivée / Démission / Départ à la retraite	<ul style="list-style-type: none"> Salaire de base pour une période de 6 mois <u>seulement</u> si la Société décide de se prévaloir des clauses de non-concurrence 	104 478

1) Étant donné que la rémunération de M. Madden et de M. Douglass est payée en dollars américains, l'indemnité en cas de cessation des fonctions a été convertie en dollars canadiens aux fins de la présente circulaire en utilisant le taux de change moyen en vigueur au cours de l'année 2021, soit 1,2396.

6. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021, les administrateurs de la Société qui ne sont pas membres de la direction de la Société ont chacun reçu une rémunération annuelle fixe selon le barème suivant :

Rémunération annuelle fixe

Président du conseil d'administration

Rémunération annuelle fixe	47 000 \$
Rémunération en espèces utilisée pour acquérir des actions ordinaires de la Société ¹⁾	28 500 \$

Membre du conseil d'administration, autre que le président du conseil

Rémunération annuelle fixe	17 500 \$
Rémunération en espèces utilisée pour acquérir des actions ordinaires de la Société ¹⁾	21 500 \$

Rémunération additionnelle versée au président d'un comité

Président du comité d'audit	10 000 \$
Président d'un autre comité	5 500 \$

Rémunération additionnelle versée au membre d'un comité

Membre du comité d'audit	3 750 \$
Membre d'un autre comité	2 500 \$

Jetons de présence / Conseil d'administration ou comités²⁾

Moins de 90 minutes	500 \$
Plus de 90 minutes	1000 \$

1) Une tranche de la rémunération annuelle fixe de chaque administrateur dédiée à l'acquisition d'actions ordinaires de la Société dans le cadre du RAA de la Société décrit à la rubrique 3.4.2 – « Régime d'achat d'actions » jusqu'à ce que l'administrateur atteigne le minimum de participation obligatoire fixé par le conseil d'administration à 50 000 actions ordinaires. Une fois cette participation obligatoire atteinte, chaque administrateur peut choisir de recevoir ce montant en espèces.

2) Aucun jeton de présence n'est payé à un membre de la direction de la Société.

Tous les administrateurs ont droit à un remboursement des frais de déplacement raisonnables engagés pour se rendre au lieu de la réunion du conseil d'administration.

La somme totale de la rémunération gagnée par les administrateurs de la Société pour services rendus dans le cadre de leurs fonctions au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 s'élève à 447 750 \$. Le tableau ci-dessous fournit les renseignements sur la rémunération totale des administrateurs de la Société qui n'étaient pas membres de la direction pour l'exercice terminé le 30 juin 2021 :

Nom	Honoraires (\$)	Attributions fondées sur des actions ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des options (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$)	Valeur du régime de retraite (\$)	Autre rémunération ¹⁾ (\$)	Total (\$)
Robert Comeau ²⁾	43 750	---	---	---	---	21 500	65 250
Pierre Côté	35 000	---	---	---	---	21 500	56 500
Stéphane Guérin	29 750	---	---	---	---	21 500	51 250
Lisa Henthorne	66 500	---	---	---	---	28 500	95 000
Richard A. Hoel ³⁾	62 250	---	---	---	---	---	62 250
Elisa M. Speranza ⁴⁾	37 500	---	---	---	---	10 750	48 250
René Vachon	47 750	---	---	---	---	21 500	69 250

1) La rémunération payée par la Société à chaque administrateur afin d'acquérir des actions ordinaires de la Société dans le cadre du RAA décrit à la rubrique 3.4.2 – « Régime d'achat d'actions » de la présente circulaire et la cotisation de la Société au RAA lorsqu'un administrateur choisit de cotiser une partie ou la totalité de sa rémunération annuelle fixe au RAA de la Société.

2) M. Robert Comeau a démissionné le 20 octobre 2021.

3) Étant donné sa participation dans le capital de la Société, M. Hoel reçoit en espèces la portion de sa rémunération dédiée à l'achat d'actions ordinaires de la Société.

4) Avant d'être élue sur le conseil d'administration le 8 décembre 2020, Mme Elisa M. Speranza agissait comme membre consultatif pour le conseil d'administration.

6.1. Attributions en vertu d'un plan incitatif

Le tableau suivant présente toutes les attributions en cours à la fin de l'exercice terminé le 30 juin 2021 pour chaque administrateur de la Société qui n'était pas membre de la direction.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits non pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
Robert Comeau ²⁾	---	---	---	---	---	---	---
Pierre Côté	---	---	---	---	---	---	---
Stéphane Guérin	---	---	---	---	---	---	---
Lisa Henthorne	---	---	---	---	---	---	---
Richard A. Hoel	---	---	---	---	---	---	---
Elisa M. Speranza	---	---	---	---	---	---	---

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées	Prix d'exercice des options ¹⁾ (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Nombre d'actions ou d'unités d'actions dont les droits non pas été acquis	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits non pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$)
René Vachon	---	---	---	---	----	---	---

1) Au 30 juin 2021, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX inc. était de 2,26 \$.

2) M. Robert Comeau a démissionné le 20 octobre 2021.

6.2. Attributions en vertu d'un plan incitatif : valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Aucune valeur n'a été acquise ou gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 en vertu des plans incitatifs.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS

7.1. Régime d'options d'achat d'actions

La Société a un régime d'options d'achat d'actions (le « régime d'options d'achat d'actions ») qui a été approuvé par les actionnaires. Le régime d'options d'achat d'actions a été créé à l'intention des administrateurs, des dirigeants et des employés clés de la Société ou d'une de ses filiales ainsi que des consultants qui fournissent des services continus à la Société ou à une filiale de celle-ci (les « personnes admissibles »). Le régime d'options d'achat d'actions vise à motiver les personnes admissibles en leur offrant la possibilité d'acquérir une participation dans la Société par l'achat d'actions de cette dernière.

Conformément au régime d'options d'achat d'actions de la Société, le conseil d'administration peut, de temps à autre, à sa discrétion et conformément aux exigences de la Bourse de croissance TSX inc. (« TSX-V »), octroyer des options non-transférables pour acheter des actions ordinaires de la Société, lesquelles peuvent être exercées pendant une période de dix (10) ans. La période d'acquisition est de vingt-quatre (24) mois suivant l'émission des options, sauf décision contraire du conseil d'administration. Par ailleurs, certaines autres modalités et conditions relatives aux options sont déterminées par le conseil d'administration au moment de l'attribution.

Le 26 juillet 2016, le conseil d'administration de la Société a fixé à 4 000 000 le nombre d'actions ordinaires réservées pour émission par l'entremise du régime d'options d'achat d'actions, ce qui, au 21 octobre 2021, représente approximativement 4,6 % du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Le nombre total d'actions ordinaires pouvant être émises à tout individu, à des initiés ou à des consultants ou employés impliqués dans des activités de relations avec les investisseurs ne peut excéder 5 %, 10 % et 2 %, respectivement, des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi. En cas de terminaison sans cause du poste du détenteur d'options au sein de la Société ou en cas de décès d'un détenteur d'options, les options peuvent être exercées au plus tard trois cent soixante-cinq (365) jours suivant la date de ladite terminaison ou dudit décès. Nonobstant toute autre condition ou modalité du régime d'options d'achat d'actions, en cas de démission d'un détenteur d'options de son poste ou de son emploi, ou en cas de terminaison du contrat d'un détenteur d'options en tant que consultant à la date de terminaison prévue, les options détenues par ce détenteur d'options qui n'ont pas été précédemment exercées expireront soixante (60) jours après i) la remise de l'avis de démission du détenteur d'options à la Société, ou ii) la date d'expiration prévue au contrat du détenteur d'options, selon le cas.

Le tableau suivant indique, en date du 30 juin 2021, le nombre d'actions ordinaires qui seront émises lors de l'exercice des options en circulation, le prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation et le nombre d'actions ordinaires restantes aux fins d'émission future aux termes du régime d'options d'achat d'actions en date des présentes. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions en vigueur, le prix d'exercice des options attribuées est établi par le conseil d'administration, mais ce prix ne peut être inférieur au cours du titre, selon les règles des autorités de réglementation en valeurs mobilières.

Catégorie de plan	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation (b)	Nombre de titres restants à émettre en vertu de plans de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne (a)) (c)
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les actionnaires	3 359 334 actions ordinaires	1,93 \$	640 666 actions ordinaires
Plans de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les actionnaires	---	---	---

7.2. Options réservées à la direction

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société ne spécifie aucune disposition à cet égard. Aucune option n'est donc réservée aux dirigeants ou aux gestionnaires.

7.3. Options exercées par les dirigeants visés

Aucun dirigeant visé n'a exercé des options au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021.

7.4. Régimes de retraite

La Société n'offre aucun régime de retraite ni aucune autre forme de rémunération spécifique à cet égard aux dirigeants visés.

7.5. Prêts aux administrateurs et aux dirigeants

Le tableau suivant indique, en date du 21 octobre 2021, l'encours total des prêts aux administrateurs et aux dirigeants.

ENCOURS TOTAL DES PRÊTS (\$)		
Finalité (a)	Consentis par la Société ou ses filiales (b)	Consentis par une autre entité (c)
Achat d'actions ordinaires	1 250 000 \$	---
Autre	---	---

Tel qu'annoncé par la Société les 18 et 26 juillet 2016 dans le cadre de l'acquisition d'Utility Partners par la Société, la Société a consenti à Frédéric Dugré, Marc Blanchet et Guillaume Clairet, dirigeants de la Société, des prêts individuels totalisant un montant de 1,25 M \$ (les « prêts à des initiés ») afin de leur permettre d'acquérir des actions ordinaires de la Société dans le cadre d'un placement privé réalisé pour financer partiellement cette acquisition, lesquels prêts à des initiés ont été approuvés par la majorité des actionnaires désintéressés de la Société le 15 novembre 2016. Les prêts à des initiés, portant intérêt au taux annuel de 2,01 % depuis le 9 avril 2020, sont garantis par un nantissement des actions ordinaires acquises et seront remboursés à des conditions de remboursement préétablies.

7.6. Contrats de gestion

Les fonctions de direction de la Société ne sont pas, de quelque façon que ce soit, exécutées par une personne ou des personnes autres que les administrateurs ou les dirigeants de la Société.

7.7. Intérêt de personnes informées dans des opérations importantes

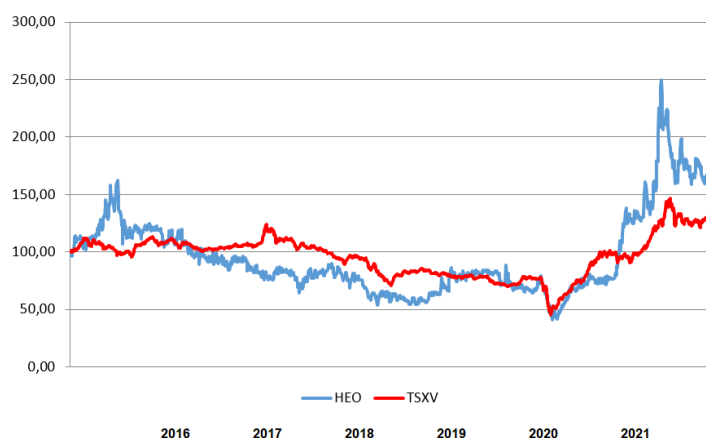
À la connaissance de la Société, et à l'exclusion des intérêts divulgués à la rubrique 11 de la notice annuelle de la Société, qui est intégrée aux présentes par renvoi, aucune opération importante engageant la Société n'a été conclue depuis le début du dernier exercice ni n'est projetée, dans laquelle un administrateur ou dirigeant, un initié, un candidat au poste d'administrateur, un actionnaire détenant plus de 10 % des actions ordinaires de la Société ou toute personne ayant des liens avec ceux-ci ou faisant partie du même groupe a eu ou prévoit avoir un intérêt important. Une copie de la notice annuelle de la Société est disponible sur SEDAR (www.sedar.com) et auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse figurant à la rubrique 11 – « Renseignements supplémentaires » ci-dessous.

7.8. Assurance de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

La Société maintient des assurances de responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants et ceux de ses filiales afin de couvrir certaines responsabilités leur incombant au cours de leur mandat. La prime globale, d'un montant de 76 191 \$ pour l'exercice terminé le 30 juin 2021, a été intégralement payée par la Société. La couverture maximale d'assurance de responsabilité civile de ses administrateurs et dirigeants est de 10 000 000 \$ et comporte une franchise de 250 000 \$ par réclamation (laquelle franchise était de 100 000 \$ avant le 1^{er} mai 2021), en plus d'une couverture additionnelle de 5 000 000 \$ en vertu d'une police d'assurance responsabilité civile des administrateurs et dirigeants « Clause A seulement ». Cette police « Clause A seulement » n'est sujette à aucune franchise et couvre la responsabilité des administrateurs et dirigeants lorsque la limite de la police générale de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants a été épuisée et dans certaines autres circonstances préétablies. La police générale de responsabilité civile des administrateurs et dirigeants prévoit notamment l'indemnisation des administrateurs et des dirigeants dans le cas de réclamations pour lesquelles la Société ne les a pas indemnisés ou n'est pas autorisée à le faire en vertu de la loi, ainsi que le remboursement de la Société, sous réserve d'une franchise de 250 000 \$, dans le cas où la Société a ou pourrait avoir à indemniser les administrateurs et dirigeants concernés.

8. REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DE LA PERFORMANCE

Le 30 juin 2021, le cours de clôture des actions ordinaires de la Société au TSX-V était de 2,26 \$ l'action. Le graphique suivant montre le rendement cumulé d'un placement de 100 \$ dans les actions ordinaires effectué le 1^{er} juillet 2016 comparativement au rendement total de l'indice composé S&P/TSX pour la période indiquée dans le graphique suivant :



Depuis le 1^{er} juillet 2016

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
HEO	\$100,00	\$89,19	\$87,84	\$74,32	\$72,30	\$158,11
TSX-V	\$100,00	\$102,53	\$98,95	\$78,29	\$82,93	\$128,47

La représentation graphique de la performance ci-dessus illustre une hausse d'environ 58 % du rendement total cumulé pour les actionnaires pour la période du 1^{er} juin 2016 au 30 juin 2021. Au début de l'exercice 2016, le prix des actions ordinaires a augmenté de manière significative, principalement en raison de l'acquisition d'Utility Partners et du financement associé à l'acquisition. Par la suite, le cours de l'action a diminué de manière significative de sorte que la valeur totale cumulée pour l'actionnaire est revenue à sa valeur initiale, suivie de variations erratiques jusqu'à la fin de l'exercice se terminant le 30 juin 2017. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, le rendement total cumulé pour les actionnaires a été affecté négativement d'environ 11 %. Au cours de la même période, l'indice composé S&P/TSX-V a connu une légère augmentation de 2,5 %. Depuis le début de l'exercice se terminant le 30 juin 2018 jusqu'à la fin de l'exercice se terminant le 30 juin 2020, le prix des actions ordinaires a été, de manière globale, affecté négativement, malgré une légère augmentation au cours de l'exercice

se terminant le 30 juin 2019. La baisse significative qui s'est produite en 2020 s'explique principalement par la volatilité du marché due à la pandémie Covid-19. Par conséquent, au cours de la période du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2020, le rendement total cumulatif pour les actionnaires était de 19 % moins élevé que pour l'année fiscale se terminant le 30 juin 2017, ce qui représente une diminution globale de la valeur totale cumulative pour les actionnaires d'environ 28 %. Au cours de la même période, l'indice composé S&P/TSX-V a connu une baisse d'environ 17 %. À partir du 1^{er} juillet 2020, le prix des actions ordinaires de la Société a augmenté de façon significative pour atteindre son plus haut niveau pour cette période de cinq (5) ans avant une légère baisse au cours des mois suivants. À la fin de l'exercice se terminant le 30 juin 2021, le rendement total cumulé pour les actionnaires était 118 % plus élevé que celui de la période de trois ans précédente. En raison de l'augmentation significative du prix des actions ordinaires de la Société au cours du dernier exercice, le rendement total cumulatif des actionnaires a gagné près de 58 % de sa valeur au cours de cette période de cinq ans, comparativement à une augmentation de près de 29 % de l'indice composé S&P/TSX-V au cours de la même période.

Sur cette même période de cinq ans, le total des salaires de base reçus par les dirigeants ont augmenté de près de 10,2 %. Cette augmentation sur cinq (5) ans de la rémunération versée aux dirigeants visés est calculée en comparant le salaire de base versé au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2017 avec le salaire de base versé au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2021, aux individus qui étaient des dirigeants visés pour chacun de ces exercices. Dans le cas actuel, il n'est question que du président et chef de la direction, du chef de la direction financière, du chef de l'exploitation et du vice-président et directeur général, Opération et maintenance, étant donné qu'il s'agit des seuls dirigeants visés de la Société qui étaient présents en 2016, et qui sont, en date d'aujourd'hui, toujours des dirigeants visés. Ce calcul ne tient pas compte i) de la rémunération annuelle variable versée aux dirigeants visée en raison d'une modification de la comptabilisation au cours de cette période recommandée par l'ancien auditeur de la Société et du fait que la rémunération variable annuelle liée aux objectifs de performance relatifs aux résultats financiers n'est pas versée à chaque année, et ii) de la valeur des options octroyées ou acquises aux termes du régime d'options d'achat d'actions au cours de chacun des exercices se terminant entre 2017 et 2021, car aucun octroi régulier n'a été fait entre 2017 et 2021. Ainsi, la rémunération annuelle variable respectivement versée aux dirigeants visés au cours de cette période ainsi que la valeur respectivement gagnée grâce à l'octroi sporadique d'options n'ont pas été prises en considération dans le calcul de la croissance de la rémunération des dirigeants visés pour cette période de cinq (5) ans.

9. ÉNONCÉ DES PRATIQUES DE GOUVERNANCE

En 2005, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« ACVM ») ont adopté le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (« Règlement sur l'information des ACVM ») et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (« Instruction sur l'information des ACVM ») (le Règlement sur l'information des ACVM et l'Instruction sur l'information des ACVM étant collectivement désignés « Règlement 58-101 »). L'Instruction sur l'information des ACVM fournit des directives sur les pratiques de gouvernance pour les émetteurs canadiens. Le Règlement sur l'information des ACVM exige des émetteurs de divulguer les informations prescrites relatives à leurs pratiques en matière de gouvernance. Le conseil d'administration de la Société estime que la bonne gouvernance d'entreprise est importante pour l'efficacité des opérations de la Société.

Le comité de gouvernance fait des recommandations relativement à la conformité des pratiques de la Société avec la politique de gouvernance des ACVM, veille au respect des obligations en matière de divulgation d'information y afférente et met en application des lignes directrices en matière de gouvernance qui, à son avis, sont appropriées à la taille de la Société et à son stade de développement actuel. Conformément aux exigences du Règlement sur l'information des ACVM, la Société fournit ci-dessous une réponse à chacun des éléments qui, ensemble, décrivent la manière dont la Société a intégré ces « meilleures pratiques » de gouvernance.

9.1. Conseil d'administration

9.1.1. Administrateurs indépendants

Le comité de gouvernance a examiné l'indépendance de chaque administrateur au sens du Règlement 58-101. Un administrateur est « indépendant » s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec la Société. Une « relation importante » en est une qui, de l'avis du conseil d'administration, pourrait raisonnablement entraver l'exercice du jugement indépendant de l'administrateur.

Le comité de gouvernance a établi, après avoir examiné le rôle et les relations de chacun des administrateurs, que i) sept (7) des huit (8) administrateurs nommés dont la direction propose l'élection au conseil d'administration de la Société à cette assemblée, et ii) sept (7) des huit (8) administrateurs actuels, sont indépendants. Par conséquent, la majorité des administrateurs de la Société sont indépendants, et sont les suivants :

Pierre Côté	Stéphane Guérin
Lisa Henthorne	Richard A. Hoel
Elisa M. Speranza	René Vachon
Louis G. Véronneau	

Le conseil d'administration veille à exclure les administrateurs non indépendants et les dirigeants de ses réunions, à l'occasion, comme il convient. Aucune réunion spécifique des administrateurs indépendants n'a été tenue durant l'exercice terminé le 30 juin 2021. Cependant, le comité de gouvernance et le comité d'audit sont entièrement composés d'administrateurs indépendants et se réunissent régulièrement sans la présence de membres de la direction, ce qui favorise la libre discussion entre les administrateurs indépendants.

L'importance du comité de gouvernance et du comité d'audit dans la gestion de la Société assure un certain leadership aux administrateurs indépendants qui se réunissent régulièrement sans la présence de membres de la direction.

9.1.2. Administrateurs non-indépendants

Frédéric Dugré est le seul candidat à l'élection au conseil d'administration qui ne soit pas considéré comme indépendant par le comité de gouvernance étant donné qu'il occupe présentement le poste de président et chef de la direction de la Société.

9.1.3. Présidente du conseil d'administration

Depuis le 13 novembre 2018, Mme Lisa Henthorne, administratrice indépendante, est présidente du conseil d'administration. Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit pour le poste de président du conseil d'administration afin d'établir les devoirs et responsabilités du titulaire. En tant que présidente du conseil d'administration, Mme Henthorne préside les réunions du conseil d'administration et, en conséquence, est responsable de la gestion, du développement et du rendement du conseil d'administration. Elle doit veiller à ce que le conseil d'administration réalise adéquatement les tâches reliées à son mandat et à ce que les administrateurs comprennent clairement et respectent les limites qui existent entre les responsabilités et les obligations du conseil d'administration et celles des membres de la direction. Elle encourage également les efforts de la Société visant à atteindre ses objectifs, à maintenir sa viabilité et à poursuivre sa vision stratégique.

9.1.4. Postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs

Le tableau ci-dessous indique les postes d'administrateurs occupés par chacun des administrateurs actuels et des candidats au poste d'administrateur de la Société auprès d'autres émetteurs assujettis.

Nom et résidence	Membre du conseil des émetteurs assujettis suivants ¹⁾
Pierre Côté Ancaster, Ontario, Canada	Aucun
Frédéric Dugré Québec, Québec, Canada	Aucun
Stéphane Guérin Montréal, Québec, Canada	Aucun
Lisa Henthorne Tucson, AZ, États-Unis	Aucun
Richard A. Hoel Naples, FL, États-Unis	Aucun
Elisa M. Speranza Nouvelle-Orléans, LA, États-Unis	Aucun
René Vachon Sherbrooke, Québec, Canada	Aucun
Louis G. Véronneau Mont-Royal, Québec, Canada	Aucun

1) Les postes d'administrateurs auprès d'autres émetteurs assujettis sont en date du 21 octobre 2021.

9.1.5. Réunions du conseil d'administration et de ses comités

Le tableau ci-dessous précise les présences des administrateurs aux réunions du conseil d'administration et de ses comités ainsi que le nombre de réunions tenues au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021.

Administrateur	Présences aux réunions			
	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de gouvernance	Comité de projets, d'opération et d'innovation
	13 réunions	5 réunions	9 réunions	2 réunions
Robert Comeau ¹⁾	13 de 13	5 de 5	---	---
Pierre Côté	13 de 13	---	---	2 de 2
Frédéric Dugré	13 de 13	5 de 5	5 de 9 ³⁾	2 de 2
Stéphane Guérin	11 de 13	---	---	2 de 2
Lisa Henthorne	13 de 13	---	9 de 9	---
Richard A. Hoel	13 de 13	5 de 5	1 de 1 ⁴⁾	---
Elisa M. Speranza	11 de 13 ²⁾	---	9 de 9 ³⁾	2 de 2
René Vachon	13 de 13	5 de 5	9 de 9	---

1) M. Robert Comeau a démissionné le 20 octobre 2020.

2) Mme Elisa M. Speranza a été élue sur le conseil d'administration de la Société le 8 décembre 2020.

3) Quatre (4) des neuf (9) rencontres du comité de gouvernance ont été tenue à huis clos, sans la présence des membres de la direction.

4) M. Richard A. Hoel a démissionné du comité de gouvernance le 8 décembre 2020.

9.2. Mandat du conseil d'administration

Le conseil d'administration s'est doté d'un mandat officiel, dont le texte est reproduit à l'Annexe « B » de la présente circulaire.

9.3. Description des fonctions

Le conseil d'administration a établi une description des postes de président du conseil d'administration et de président de chacun de ses comités et a également approuvé la description des fonctions du président et chef de la direction. Les dirigeants ont la responsabilité de gérer quotidiennement les affaires de la Société, sous réserve du respect des plans approuvés occasionnellement par le conseil d'administration.

9.4. Orientation

En plus d'avoir accès à tous les renseignements publics sur la Société, les nouveaux administrateurs reçoivent des renseignements détaillés sur le rôle du conseil d'administration, ses comités et ses administrateurs ainsi que les diverses politiques de gouvernance d'entreprise en vigueur. De plus, les nouveaux administrateurs ont des entretiens approfondis avec la présidente du conseil d'administration, le président et chef de la direction et le président du comité de gouvernance de la Société au sujet de la Société et de ses activités. Les procès-verbaux de réunions antérieures sont également mis à leur disposition. Les membres du conseil d'administration assistent de temps à autre à des présentations qui servent à les tenir au fait de la stratégie d'affaires, des changements survenus au sein de la Société, le cas échéant, ainsi que des exigences et normes réglementaires et industrielles.

9.5. Code d'éthique et politiques

Le conseil d'administration a adopté un mandat écrit formel pour le comité d'audit (conformément aux exigences du Règlement 52-110) ainsi que pour le comité de gouvernance. Le conseil d'administration de la Société a également adopté un code de conduite des affaires et de déontologie (le « code »), une politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations sur les titres ainsi qu'une politique de délégation d'autorité, lesquels s'appliquent tant aux administrateurs, aux dirigeants qu'aux employés de la Société. Une copie du code a été déposée sur SEDAR. Il est possible de se procurer gratuitement un exemplaire du code et de certaines politiques internes, auprès du Service des relations avec les investisseurs de la Société à l'adresse fournie à la rubrique 11 - « Renseignements supplémentaires », ci-dessous.

Depuis le début du plus récent exercice financier, aucune déclaration de changement important n'a été déposée par la Société concernant la conduite d'un administrateur ou d'un dirigeant qui marque un écart par rapport au code.

9.5.1. Politiques internes

Le conseil d'administration veille au respect des politiques décrites ci-dessous, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, en se fondant, entre autres, sur i) les rapports de la direction concernant les questions importantes survenues au cours d'un trimestre dans les différentes fonctions de la société, tels que les ressources humaines, les finances, la fabrication, les ventes, etc., ii) l'examen des opérations d'initiés sur une base trimestrielle, iii) l'évaluation régulière des contrôles internes et l'identification de toute déficience et iv) les attestations à fournir au conseil d'administration sur une base trimestrielle.

La Société prend les mesures nécessaires pour s'assurer que tous les administrateurs, dirigeants et employés visés par les politiques applicables sont informés de leur contenu et de leur importance. Toutes les politiques sont mises à la disposition des employés sur l'intranet de la Société. La Société a mis en place et continue de mettre à jour les politiques suivantes :

- Politique de délégation d'autorité;
- Politique sur la communication de l'information, la confidentialité et les opérations sur les titres ;
- Politique de récupération;
- Code de conduite des fournisseurs;
- Code de conduite des achats;
- Politique et profil de risque;
- Politique sur la diversité, équité et inclusion;
- Politique de dénonciation;
- Politique sur le télétravail;
- Politique d'égalité et d'accès à l'emploi;
- Politique sur les drogues et alcool;
- Politique sur le harcèlement;
- Politique sur les mesures disciplinaires;
- Politique de vacances;
- Manuel de santé et sécurité; et
- Politique TI.

9.5.2. Manuel des employés et formation des gestionnaires

De plus, tous les employés de la Société ont reçu un exemplaire du manuel des employés présentant de l'information détaillée sur la Société, son historique, sa mission, les marchés de ses produits, ses valeurs et la philosophie de la direction. Le manuel des employés traite également des règlements applicables à chacun des employés et des responsabilités devant être assumées par chacun relativement à l'éthique, au harcèlement sexuel et psychologique ainsi qu'à l'information privilégiée et confidentielle. Par ailleurs, chaque nouvel employé assiste à une réunion d'orientation avec Frédéric Dugré, président et chef de la direction de la Société, pendant laquelle M. Dugré explique le profil et les valeurs importantes au sein de la Société, les objectifs stratégiques de la Société et son plan opérationnel pour l'année en cours. M. Dugré donne également un bref historique de la Société et de sa croissance.

Les gestionnaires de la Société sont habituellement invités à participer à un « Bootcamp de la direction » de deux (2) jours à tous les deux (2) ans. Dans le cadre de cet événement, les gestionnaires participent à des présentations, à des séances de formation, à des activités et à des conférences sur les pratiques de gestion exemplaires actuelles. En raison de la pandémie Covid-19, cet événement n'a pas eu lieu durant l'exercice se terminant le 30 juin 2021. Les gestionnaires ont accès à toute la documentation utile concernant le recrutement, la fidélisation et la mobilisation du personnel, la santé et la sécurité au travail et la paye et les avantages sociaux. Les gestionnaires assistent à des réunions mensuelles avec les dirigeants, et des réunions trimestrielles avec les fonctions de support (ressources humaines, technologies de l'information, marketing, finances, affaires juridiques, achats et santé et sécurité) leur permettant de discuter de leurs préoccupations, interrogations et autres questions d'intérêt concernant leur département respectif.

9.5.3. Examen des opérations

Afin de garantir l'exercice d'un jugement indépendant par les administrateurs durant l'examen des opérations et des contrats dans lesquels un administrateur ou un dirigeant a un intérêt important, le comité de gouvernance surveille la divulgation de conflits d'intérêts par les administrateurs et veille à ce qu'aucun administrateur ne participe à la discussion d'un sujet à l'égard duquel l'administrateur a un intérêt important ni n'exerce son droit de vote à cet égard.

9.6. Recrutement des administrateurs

Le conseil d'administration est responsable du recrutement, de l'orientation et de la formation des administrateurs. Le recrutement se fonde sur les compétences et l'expérience des candidats eu égard aux besoins de la Société et sur le nombre d'heures appropriées que ces personnes peuvent consacrer aux affaires de la Société.

La Société n'a pas de comité de recrutement étant donné que le comité de gouvernance est désormais responsable du recrutement de nouveaux administrateurs ou de l'évaluation de l'efficacité du conseil d'administration dans son ensemble, des comités du conseil d'administration et de l'appartenance de chacun des administrateurs au sens du Règlement 58-101.

9.7. Rémunération

9.7.1. Détermination de la rémunération

Administrateurs

Le comité de gouvernance examine annuellement le caractère adéquat et la forme de la rémunération des administrateurs non-membres de la direction et fait des recommandations à cet égard au conseil d'administration pour veiller à ce que cette rémunération reflète de façon réaliste les responsabilités et les risques en cause.

Le comité de gouvernance a la responsabilité d'examiner, lorsqu'il le juge nécessaire, les pratiques de rémunération d'entreprises comparables en vue de faire correspondre la rémunération des administrateurs non-membres de la direction de la Société à la médiane du groupe de référence. Tel que mentionné à la rubrique 3.1.5 – « Étalonnage – Rémunération des administrateurs indépendants » de la présente circulaire, une société d'experts-conseils en matière de rémunération a été retenue par la Société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 pour effectuer une analyse de la rémunération versée aux administrateurs non-membres de la direction. Les administrateurs membres de la direction de la Société ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire pour les services rendus à titre d'administrateur.

Dirigeants

La rémunération des dirigeants se compose principalement du salaire de base, du RICT tel que la rémunération variable annuelle et du RILT. Conformément aux pratiques du marché, des options d'achat d'actions au rendement sont également accordées de temps à autre comme moyen de faire concorder les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires. Tel qu'il a été mentionné à la rubrique 3 - « Déclaration de la rémunération des dirigeants » de la présente circulaire, la rémunération des dirigeants est revue chaque année et une société d'experts-conseils en matière de rémunération a été retenue par la Société au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2021 pour effectuer une analyse de la rémunération versée aux dirigeants de la Société.

9.7.2. Composition du comité de gouvernance

Le comité de gouvernance se réunit au moins deux (2) fois par année ou plus, au besoin. Au début de l'exercice se terminant le 30 juin 2021, le comité de gouvernance se composait de René Vachon, Lisa Henthorne et Richard Hoel. Une fois élue sur le conseil d'administration le 8 décembre 2020, Elisa M. Speranza a remplacé M. Hoel en tant que membre du comité de gouvernance. En date du 21 octobre 2021, le comité de gouvernance est composé d'Elisa M. Speranza, de Lisa Henthorne et de René Vachon, et Mme Speranza agit en tant que présidente du comité de gouvernance, succédant à M. René Vachon.

9.7.3. Mandat du comité de gouvernance

Les principales responsabilités et pouvoirs du comité de gouvernance sont détaillés dans le document intitulé « Mandat du comité de gouvernance, rémunération et ESG » joint à l'Annexe « C » de la présente circulaire.

9.8. Autres comités

Outre le comité d'audit et le comité de gouvernance, le conseil d'administration a créé, le 12 novembre 2018, le comité projets, opération et innovation, qui est devenu, le 21 octobre 2021, le Comité de Stratégie, Innovation et Projets Majeurs (« comité stratégie »). Le comité stratégie est chargé d'examiner certains contrats d'opération et de maintenance et d'approuver les soumissions pour certains projets de traitement d'eau et d'eaux usées conformément à son mandat et à la politique de délégation d'autorité. Le comité stratégie sera composé d'au moins quatre (4) membres, comprenant un (1) administrateur indépendant, deux (2) membres de la direction de la Société et un (1) membre consultatif possédant des connaissances, de l'expérience et un savoir-faire dans l'industrie du traitement de l'eau. Tout membre additionnel du comité stratégie sera soit indépendant, non-lié ou une personne indépendante possédant une expérience pertinente. En date du 21 octobre 2021, le président du comité stratégie est Pierre Côté, les autres administrateurs indépendants sont Elisa M. Speranza et Louis G. Véronneau, les membres de la direction sont Frédéric Dugré et Guillaume Clair et le membre consultatif est Leonard Graziano.

Leonard F. Graziano a occupé le poste de président et chef de la direction de Severn Trent Services, inc. (« STS ») de 2002 à 2011. STS est une filiale de Severn Trent Plc (Royaume-Uni) et fournit des services de traitement et d'opération de systèmes de traitement d'eau et d'eaux usées aux entreprises de services publics, aux municipalités ainsi qu'aux clients commerciaux à travers le monde. M. Graziano a également été membre du conseil d'administration de STS ainsi que membre du conseil d'administration de la *National Association of Water Companies*.

9.9. Évaluation annuelle de performance

La présidente du conseil d'administration évalue sur une base annuelle le rendement, la contribution et l'efficacité du conseil d'administration en tant que groupe et de chaque membre du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration au sens du Règlement 58-101. Des questionnaires sont distribués électroniquement à chaque administrateur aux fins i) d'évaluer les responsabilités, les fonctions et les activités du conseil d'administration, la façon dont il se compare avec les conseils d'administration d'autres entreprises auxquels les administrateurs siègent, ainsi que le rendement des comités du conseil d'administration, et ii) d'évaluer le rendement du président du conseil d'administration. Les réponses à ces questionnaires sont compilées de façon confidentielle afin d'encourager les commentaires intègres et francs, et font l'objet de discussions lors de la réunion suivante du conseil d'administration. La présidente du conseil d'administration et le président du comité de gouvernance (pour l'évaluation du rendement de la présidente du conseil d'administration) présentent au conseil d'administration leurs conclusions et recommandations afin d'améliorer le rendement, les contributions et l'efficacité.

9.10. Durée du mandat des administrateurs

La Société n'a adopté aucune politique limitant la durée du mandat des administrateurs qui siègent au conseil d'administration et n'a pas non plus prévu de mécanismes de renouvellement du conseil d'administration. Pour le moment, le conseil d'administration ne croit pas qu'il soit dans l'intérêt de la Société d'imposer une limite à la durée du mandat des administrateurs ou de fixer un âge de retraite obligatoire. Le conseil d'administration de la Société considère que de telles limites pourraient désavantager la Société du fait qu'elle perdrait l'apport positif d'administrateurs qui, au fil des ans, ont acquis une profonde connaissance et compréhension de la Société, de ses activités et de l'industrie. De plus, le comité de gouvernance évalue sur une base régulière la composition du conseil d'administration afin de s'assurer que celui-ci soit doté des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer une gestion rigoureuse de la Société.

Pour le moment, les administrateurs qui siègent actuellement au conseil d'administration sont en fonction depuis :

- Moins d'1 an : 2 administrateurs
- 1 à 5 ans : 2 administrateurs
- 6 à 10 ans : 1 administrateur
- 11 à 15 ans : 2 administrateurs
- 16 ans et plus : 1 administrateur

9.11. Diversité du conseil d'administration et des dirigeants

La Société reconnaît l'importance de la diversité au sein de son conseil d'administration et de sa haute direction et le fait qu'elle offre une profondeur de perspectives, tout en améliorant les opérations de la Société. La Société est d'avis qu'un éventail diversifié de candidats devrait toujours être pris en considération et qu'aucun préjugé ne devrait entraîner de discrimination à l'encontre ou en faveur d'un candidat. H₂O Innovation s'engage à créer un environnement d'inclusion qui respecte les contributions et les différences de chaque individu en encourageant la collaboration, la pensée créative et l'innovation. En conséquence de son engagement, la Société se concentrera sur la promotion de la stratégie DE&I et sur la révision du processus de sélection des entrevues de la Société afin de créer une solide stratégie de recrutement axée sur la diversité.

La Société a adopté une politique DE&I applicable à tous ses employés et à ses filiales en décembre 2020, qui, entre autres, favorise une approche d'embauche inclusive et diversifiée. Bien que la Société n'ait pas déterminé d'objectifs spécifiques en matière de diversité des sexes pour les membres de la haute direction, elle a choisi de promouvoir une approche d'embauche qui soutient le recrutement de candidates et leur offre des possibilités d'avancement. De plus, le Comité de gouvernance examine les processus et les pratiques de nomination des administrateurs, de développement du leadership et des postes de haute direction dans l'ensemble de la Société, tout en tenant compte de la diversité des caractéristiques personnelles (sexe, âge, ethnicité, représentation géographique, expertise et culture). Les valeurs fondamentales de H₂O Innovation prônent l'importance de tous ses employés, sans égard à la race, au sexe, aux croyances ou au lieu d'origine, et ne fait aucune discrimination à l'égard d'un candidat en raison de son appartenance à un groupe désigné, tel que défini dans la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (Canada), qui comprend les femmes, les Autochtones, les personnes handicapées et les minorités visibles.

La Société n'a pas déterminé d'objectifs spécifiques en matière de représentation au sein du conseil d'administration et de la haute direction pour chacun des groupes désignés spécifiques. Les nominations d'administrateurs et de membres de la haute direction sont fondées sur un ensemble de critères, notamment le mérite, les compétences, l'expertise et l'expérience de la personne au moment considéré. La Société se concentre sur la contribution réelle et potentielle des candidats en termes de performance, de compétence, de collaboration et de responsabilité professionnelle, tout en gardant à l'esprit son engagement DE&I et ses objectifs de gestion des talents.

Ci-dessous, les pourcentages de membres des groupes désignés parmi le conseil d'administration et parmi les dirigeants de la Société et de ses filiales en date du 21 octobre 2021 :

- Deux (2) femmes (25 %) sont membres du conseil d'administration de la Société et sont également proposées par la direction comme membres du conseil d'administration, l'une (1) d'entre elles occupant également le poste de présidente du conseil d'administration. De plus, elles siègent toutes deux (2) sur le comité de gouvernance (67 %) et une (1) d'entre elles siège sur le comité stratégie (20 %).
- Une (1) femme occupe actuellement un poste de dirigeant (7,5 %).
- Un (1) dirigeant de la Société, en charge d'une division d'affaires de la Société ou une fonction de support, se qualifie comme faisant partie d'un groupe de minorité visible (14 %). Aucun membre du conseil d'administration ne se qualifie comme faisant partie d'un groupe de minorité visible.
- Aucun membre du conseil d'administration ou dirigeant ne se qualifie comme une personne ayant un handicap.
- Aucun membre du conseil d'administration ou dirigeant ne se qualifie comme étant autochtone.

10. PROPOSITIONS DES ACTIONNAIRES CONCERNANT LA PROCHAINE ASSEMBLÉE ANNUELLE

Dans le cadre de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, un actionnaire inscrit ou un propriétaire véritable d'actions qui sera autorisé à voter à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires peut soumettre à la Société, avant le 23 juillet 2022, une proposition relativement à toute question susceptible d'être abordée durant cette assemblée.

11. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur la Société sont fournis dans ses plus récents états financiers consolidés annuels audités et trimestriels non audités, ainsi que dans ses rapports de gestion annuel et trimestriels, sur le site de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com. Ils peuvent également être obtenus sur demande en s'adressant au :

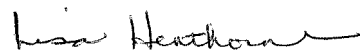
Service des relations avec les investisseurs
H₂O Innovation inc.
330, rue Saint-Vallier Est, bureau 340
Québec (Québec)
G1K 9C5
Tél. : 418-688-0170
investisseur@h2oinnovation.com

12. APPROBATION DE LA CIRCULAIRE

Le conseil d'administration de la Société a approuvé en date du 21 octobre 2021 le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que son envoi aux actionnaires.

Québec (Québec), le 21 octobre 2021.

H₂O INNOVATION INC.



Lisa Henthorne
Présidente du conseil d'administration

Annexe « A »

Règlement relatif au préavis pour la mise en candidature d'administrateurs de H₂O Innovation Inc.
(la « **Société** »)

INTRODUCTION

L'objectif de ce règlement relatif au préavis (le « **Règlement** ») est d'établir les conditions et le cadre dans lesquels les détenteurs d'actions ordinaires de la société (les « **Actionnaires** ») peuvent exercer leur droit de soumettre des candidatures d'administrateurs, en fixant une date limite à laquelle ces candidatures doivent être soumises par un Actionnaire à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des Actionnaires, et en définissant les informations qu'un Actionnaire doit inclure dans un préavis écrit adressé à la Société pour que celui-ci soit valablement donné.

La Société considère que ce Règlement est à l'avantage de ses Actionnaires et autres parties prenantes.

DÉFINITIONS

Aux fins du présent Règlement :

« **Loi** » désigne la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, c. C-44, telle que modifiée, rééditée ou remplacée de temps à autre;

« **Lois sur les valeurs mobilières applicables** » désigne l'ensemble des lois applicables en matière de valeurs mobilières de chacune des provinces et territoires pertinents du Canada, telles que modifiées de temps à autre, les règles, les règlements et les annexes adoptés en application de chacune de ces lois de même que les règlements, instructions générales, instruments multilatéraux, politiques, bulletins et avis publiés par les commissions des valeurs mobilières et autres organismes de réglementation similaires de chacune des provinces et territoires du Canada;

« **Actionnaires** » désigne les détenteurs d'actions ordinaires de la Société.

« **Actionnaire proposant une candidature** » a le sens qui lui est attribué à l'article 1.3 des présentes;

« **annonce publique** » signifie la divulgation dans un communiqué de presse rapporté par un service de presse national au Canada, ou dans un document déposé publiquement par la Société sous son profil sur SEDAR à www.sedar.com;

« **Candidat proposé** » a le sens qui lui est attribué à l'article 4.1 des présentes;

« **Conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **Date d'avis** » a le sens qui lui est attribué à l'article 3.1 des présentes;

« **Règlement** » désigne le présent règlement sur le préavis; et

« **Statuts** » désigne les statuts révisés de la Société, tels qu'ils peuvent être modifiés, remplacés ou complétés, de temps à autre.

PRÉAVIS POUR LA MISE EN CANDIDATURE D'ADMINISTRATEURS

1. Procédure de mise en candidature

Sous réserve des dispositions de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, L.R.C. 1985, c. C-44, telle que modifiée, rééditée ou remplacée de temps à autre (la « **Loi** ») et des Statuts de la Société, seules les personnes dont la candidature est proposée conformément aux procédures suivantes sont admissibles à l'élection au poste d'administrateur de la Société. Les candidatures à l'élection au conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») peuvent être présentées lors de toute assemblée annuelle des Actionnaires, ou lors de toute assemblée extraordinaire des Actionnaires, si l'un des objectifs pour lesquels l'assemblée extraordinaire a été convoquée est l'élection d'administrateurs. Ces nominations peuvent être faites de la manière suivante:

1.1 par ou sur instruction du Conseil, y compris aux termes d'un avis de convocation;

1.2 par ou à la demande d'un ou de plusieurs Actionnaires, aux termes d'une proposition faite conformément aux dispositions de la Loi, ou aux termes d'un avis des Actionnaires présenté conformément aux dispositions de la Loi; ou

1.3 par toute personne (un « **Actionnaire proposant une candidature** »):

- a) qui, à la fermeture des bureaux à la date de l'envoi de l'avis prévu ci-dessous et aux fins de l'avis de convocation à cette assemblée, est inscrite au registre des valeurs mobilières en tant que détenteur d'une ou de plusieurs actions conférant le droit de voter à cette assemblée ou qui est propriétaire véritable d'actions conférant le droit de voter à cette assemblée et qui fournit à la Société la preuve de cette propriété véritable; et
- b) qui se conforme aux procédures de notification énoncées ci-dessous dans le présent Règlement.

2. Avis dans les délais impartis

En plus de toute autre exigence applicable, pour qu'une mise en candidature soit faite par un Actionnaire proposant une candidature, l'Actionnaire proposant une candidature doit avoir donné au Secrétaire de la Société, au siège social de la Société, un avis dans les délais impartis, sous une forme écrite appropriée.

3. Délais impartis

Pour être donné dans les délais impartis, l'avis de l'Actionnaire proposant une candidature au Secrétaire de la Société doit être donné:

3.1 dans le cas d'une assemblée annuelle des Actionnaires, au moins trente (30) jours avant la date de l'assemblée annuelle des Actionnaires; toutefois, si l'assemblée annuelle des Actionnaires doit se tenir moins de cinquante (50) jours après la date à laquelle la première annonce publique de la date de

l'assemblée annuelle a été faite (la « **Date d'avis** »), l'avis de l'Actionnaire proposant une candidature peut être donné au plus tard à la fermeture des bureaux le dixième (10^e) jour suivant la Date d'avis;

3.2 dans le cas d'une assemblée extraordinaire (qui n'est pas également une assemblée annuelle) des Actionnaires convoquée dans le but d'élire des administrateurs (qu'elle soit ou non convoquée à d'autres fins), au plus tard à la fermeture des bureaux le quinzième (15^e) jour suivant le jour où la première annonce publique de la date de l'assemblée extraordinaire des Actionnaires a été faite; et

3.3 en cas d'ajournement ou de report d'une assemblée annuelle ou d'une assemblée extraordinaire des Actionnaires ou d'une annonce de celle-ci, un nouveau délai commence à courir pour la remise d'une notification dans les délais en vertu du présent article 3.

4. Forme appropriée de l'avis

Pour être valablement donné par écrit, l'avis de l'Actionnaire proposant une candidature, adressé au Secrétaire de la Société, doit comporter les éléments suivants:

4.1 pour chaque personne que l'Actionnaire proposant une candidature, propose d'élire au poste d'administrateur, (le « **Candidat proposé** »):

- a) le nom, l'âge, la province ou l'État et le pays de résidence du Candidat proposé;
- b) la profession, l'activité ou la principale occupation du Candidat proposé, à l'heure actuelle et au cours des cinq (5) années précédant l'avis;
- c) le nombre de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote de la Société ou de ses filiales qui sont détenus en propriété effective, ou contrôlés ou dirigés, directement ou indirectement, par le Candidat proposé à la date de référence fixée pour l'assemblée des Actionnaires (si cette date a été rendue publique et est arrivée) ainsi qu'à la date d'un tel avis;
- d) une description de tout accord, arrangement ou entente (financier, de compensation ou d'indemnisation ou autre) entre l'Actionnaire proposant une candidature et le Candidat proposé, ou toute société affiliée ou associée, ou toute personne agissant conjointement ou de concert avec l'Actionnaire proposant une candidature ou le Candidat proposé, en relation avec l'élection du Candidat proposé en tant qu'administrateur;
- e) si le Candidat proposé est partie à un accord, arrangement, entente ou lien existant ou proposé, avec un concurrent de la Société ou de ses sociétés affiliées ou tout autre tiers, qui pourraient donner lieu à un conflit d'intérêts réel ou perçu entre les intérêts de la Société et ceux du Candidat proposé;
- f) si le Candidat proposé est un « résident canadien » au sens de la Loi;
- g) et toute autre information relative au Candidat proposé qui devrait être divulguée dans la circulaire de sollicitation de procurations d'un dissident dans le cadre de sollicitations de procurations pour l'élection d'administrateurs conformément à la Loi et aux Lois sur les valeurs mobilières applicables (telles que définies ci-dessous); et

4.2 en ce qui concerne l'Actionnaire proposant une candidature qui donne l'avis, toute procuration, tout contrat, tout arrangement, tout accord ou lien aux termes desquels cet Actionnaire proposant une candidature a des droits ou des obligations relatifs au vote de tout titre de la Société et toute autre information relative à cet Actionnaire proposant une candidature, qui devrait être divulgué dans une circulaire de procuration d'un dissident dans le cadre de sollicitations de procurations pour l'élection d'administrateurs conformément à la Loi et aux Lois sur les valeurs mobilières applicables.

4.3 un consentement écrit dûment signé par chaque Candidat proposé, à être nommé comme candidat à l'élection au Conseil et à servir comme administrateur de la Société, s'il est élu.

5. Autres informations

Outre les informations énoncées à l'article 4, la Société peut exiger de tout Candidat proposé qu'il fournisse toute autre information que la Société peut raisonnablement exiger afin de déterminer l'admissibilité dudit Candidat proposé à siéger en tant qu'administrateur indépendant de la Société, conformément aux Lois sur les valeurs mobilières applicables et aux règles de toute bourse sur laquelle les titres de la Société sont cotés.

6. Mise à jour de l'avis

Pour être considéré comme valablement donné par écrit, l'avis d'un Actionnaire proposant une candidature sera rapidement mis à jour et complété, si nécessaire, de sorte que les informations fournies ou devant être fournies dans cet avis seront exactes et correctes à la date de référence fixée pour l'assemblée des Actionnaires.

7. Admissibilité d'un candidat au poste d'administrateur

Nul ne peut être élu au poste d'administrateur de la Société si il/elle n'est pas proposé(e) en candidature conformément aux dispositions du présent Règlement; toutefois, rien dans le présent Règlement n'est réputé empêcher la tenue d'une discussion par un Actionnaire (par opposition à la mise en candidature d'administrateurs) à une assemblée des Actionnaires, de toute question à l'égard de laquelle il aurait eu le droit de soumettre une proposition conformément aux dispositions de la Loi. Le président de l'assemblée a le pouvoir et le devoir de déterminer si une mise en candidature a été faite conformément aux procédures énoncées au présent Règlement et, si une candidature proposée n'est pas conforme à ces dispositions, de déclarer que cette candidature non-conforme ne sera pas prise en compte.

8. Remise d'un avis

Nonobstant toute autre disposition du présent Règlement, un avis donné au Secrétaire de la Société en vertu du présent Règlement ne peut être donné que par remise en mains propres, par télécopie (aux coordonnées indiquées dans le profil d'émetteur de la société sur SEDAR à www.sedar.com) ou par courriel (à l'adresse de courriel stipulée de temps à autre par le Secrétaire de la Société aux fins du présent avis), et sera réputé avoir été donné et effectué seulement au moment où il est signifié par remise en mains propres, par courriel (à l'adresse susmentionnée) ou envoyé par télécopieur (à condition qu'un accusé de

réception de cette transmission ait été reçu), au Secrétaire de la Société à l'adresse des principaux bureaux de direction de la Société; à condition que si cette remise ou cette communication électronique est effectuée un jour qui n'est pas un jour ouvrable ou plus tard que 17 h (heure de l'Est) un jour de la semaine, cette livraison ou communication électronique sera réputée avoir été effectuée le jour ouvrable suivant.

9. Pouvoir discrétionnaire du Conseil

Nonobstant ce qui précède, le Conseil peut, à sa seule discrétion, renoncer à toute exigence du présent Règlement.

Adopté par le Conseil le 21 octobre, 2021.

Annexe « B » : MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration, composé d'une majorité d'administrateurs indépendants non liés, est responsable de la gérance de la Société en accord avec ses règlements et conformément à l'ensemble des lois et règlements applicables.

Le conseil d'administration conserve l'entière autorité et le pouvoir de faire tous les actes légaux et autres actions qui ne sont pas légalement ou autrement régis ou devant être exercés par les actionnaires de la Société ou de toute autre façon.

Tous les administrateurs agiront honnêtement et en toute bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables.

Définition des responsabilités

Dans l'exécution de ses responsabilités, le conseil d'administration (ou les comités du conseil d'administration dûment constitués par ce dernier, dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et est spécifiquement faite par le conseil d'administration) aura les responsabilités spécifiques suivantes :

1. Gestion de la Société – Adopter les directives ou principes de gouvernance applicables à la Société, y compris, mais sans s'y limiter : i) la taille et la composition du conseil d'administration; ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; iii) la formation continue des administrateurs; iv) la rémunération des administrateurs; et v) l'évaluation périodique du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, en fonction des chartes du conseil d'administration et de ses mandats;
 - a. Veiller au maintien des pratiques et des processus par le conseil d'administration et la direction de manière à assurer la conformité avec les lois applicables et les normes éthiques appropriées, ce qui inclut l'adoption de politiques et procédures d'entreprise et l'adoption d'un code écrit de conduite des affaires et de déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société, contenant des normes propices à l'adoption de bonnes conduites;
 - b. Présenter aux actionnaires aux fins d'approbation tout amendement apporté aux statuts de la Société, amendement ou abrogation de tout règlement ou tout autre sujet ou question de leur ressort;
 - c. Adopter et maintenir en place un plan stratégique d'entreprise incluant un plan d'affaires annuel et un budget ainsi que sa révision périodique en tenant compte, entre autres, des occasions et des risques commerciaux;
 - 1) Recommander, aux fins d'approbation, une vision claire pour la Société, telle qu'elle a été élaborée par le président et chef de la direction (le « chef de la direction ») et telle qu'elle est partagée par les dirigeants;
 - 2) Recommander, aux fins d'approbation, les objectifs annuels de la Société et du chef de la direction, incluant un budget mensuel d'exploitation et l'évaluation du rendement de la Société et de celui du chef de la direction comparativement aux objectifs et budgets approuvés;
 - d. Mettre en place des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion adéquats;
 - e. Repérer les principaux risques d'affaires de la Société et assurer la mise en place de systèmes et de polices d'assurance appropriés pour gérer ces risques;
 - f. Adopter et maintenir en place une politique de communication ou de divulgation;
 - g. Adopter des processus de planification de la relève; réviser de manière périodique les plans de relève de la direction, y compris du chef de la direction; enfin, nommer les dirigeants de la Société et évaluer leur rendement.
2. Émission de valeurs mobilières – Autoriser l'émission des valeurs mobilières de la Société conformément aux lois en vigueur;
3. Dividendes – Approuver, selon le cas, l'achat, le rachat ou tout autre type d'acquisition d'actions émises par la Société, conformément aux lois en vigueur;
4. Fiabilité et intégrité des principes et pratiques comptables – Veiller au maintien de la fiabilité et de l'intégrité des principes et pratiques comptables suivis par la direction dans les états financiers et autres rapports financiers, de même que des pratiques de divulgation suivies par la direction;
5. Rémunération – Approuver la rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs, y compris la rémunération variable, la rémunération à base de titres de participation et les ententes de consultation entre personnes liées;
6. Intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants – Dans la mesure du possible, exiger l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société de telle manière que le chef de la direction et les autres dirigeants répandent une culture d'intégrité au sein de la Société;
7. Compétences et indépendance de l'auditeur – Surveiller les compétences et l'indépendance de l'auditeur de la Société et approuver les conditions des mandats de services comptables, d'audit et autres, conformément aux lois applicables et aux règlements de la ou des bourses et organismes de réglementation des valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie;
8. Rendement de l'auditeur indépendant – Évaluer le rendement de l'auditeur indépendant, combler toute absence de service de l'auditeur entre les assemblées générales des actionnaires et recommander la nomination annuelle ou, si approprié, le licenciement de l'auditeur indépendant aux actionnaires de la Société aux fins d'approbation, conformément aux lois en vigueur;
9. Approbation des états financiers consolidés audités annuels – Réviser et approuver les états financiers consolidés audités annuels de la Société et, conformément aux lois en vigueur, les états financiers consolidés trimestriels non audités de la Société;
10. Approbation du rapport de gestion, des prospectus, des notices annuelles, des rapports annuels ou autres rapports – Approuver le rapport de gestion et les résultats des opérations, les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels ou autres rapports, selon le cas, y compris les circulaires de procuration et avis de procuration envoyés aux actionnaires de la Société et tout autre document de divulgation d'importance;
11. Réactions des détenteurs de valeurs mobilières – Mettre en place et examiner de manière périodique les mesures prises par la Société pour recevoir les réactions des détenteurs de valeurs mobilières;
12. Recommandation de candidats à une élection ou à une nomination au sein du conseil d'administration – Recommander des candidats pour élection ou nomination au sein du conseil d'administration, y compris, le cas échéant, examiner les nominations recommandées par les actionnaires;

13. Descriptions de postes – Élaborer des descriptions des postes de président du conseil d'administration, de président de chaque comité du conseil d'administration et de chef de la direction, incluant une description précise des responsabilités de la direction;
14. Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration – À moins d'une mention contraire ci-dessus, réviser et approuver l'ensemble des opérations et questions proposées, telles qu'elles sont décrites ci-après sous le titre « Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration » et le cas échéant, conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, de même qu'aux lois et règlements des bourses et organismes de réglementation des valeurs mobilières auxquels la Société est assujettie, tels qu'adoptés ou en vigueur, ou amendés de temps à autre.

Décisions exigeant l'approbation préalable du conseil d'administration

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le conseil d'administration doit être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le conseil d'administration peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers légaux, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions générales qu'il juge appropriées.

En plus des approbations qui peuvent être exigées par i) les lois en vigueur, ii) les bourses auxquelles la Société inscrit ses valeurs mobilières et iii) les organismes de réglementation des valeurs mobilières, le conseil d'administration (ou les comités du conseil d'administration dûment constitués par ce dernier dans la mesure où une telle délégation est permise par la loi et spécifiquement faite par le conseil d'administration) passera en revue et approuvera avant leur mise en œuvre :

1. Le plan stratégique et le budget de fonctionnement annuel;
2. Les investissements non prévus au budget de fonctionnement;
3. Les fusions et acquisitions;
4. Les investissements et les aliénations d'importance de la Société;
5. Les emprunts et arrangements bancaires de la Société;
6. Tout financement par la Société, incluant l'émission d'instruments de dette, de titres de participation et d'instruments dérivés. De façon plus générale, ceci comprend l'approbation de tout financement hors bilan par la Société ou par des entités ou filiales à but précis;
7. L'achat et le rachat de valeurs mobilières de la Société;
8. Tout changement aux statuts ou aux règlements de la Société, dans la mesure permise par la loi;
9. L'embauche et, si nécessaire, le licenciement du chef de la direction;
10. La rémunération versée aux dirigeants et aux administrateurs, y compris la rémunération variable, la rémunération à base de titres de participation et les mandats de consultation accordés aux personnes liées;
11. Le rendement du conseil d'administration, au moins une fois par année;
12. Toute autre décision s'éloignant du cours normal des activités de la Société, incluant, sans limitations, toutes les décisions liées aux stratégies et aux politiques et le règlement des litiges; et
13. Toute autre question soumise par le conseil d'administration à son approbation spécifique.

Les attentes de la direction

La direction, dirigée par le chef de la direction, est chargée des activités quotidiennes de la Société et doit fournir au conseil d'administration, directement ou par l'entremise de son président, des renseignements complets et précis sur ces activités.

Le conseil d'administration s'attend à ce que la direction lui propose et mette en œuvre, une fois approuvé, le plan stratégique de la Société de même qu'il s'attend à ce que la direction lui rende des comptes sur le rendement financier et concurrentiel de la Société. Le conseil d'administration s'attend à ce que les ressources de la Société soient gérées de façon à rehausser la valeur de cette dernière, dans le respect des normes éthiques et de la responsabilité sociale d'entreprise.

Le conseil d'administration peut demander que certains membres de la direction assistent en tout ou en partie à l'une de ses réunions ou à une réunion d'un de ses comités et il peut prévoir des présentations par des administrateurs aptes à fournir des opinions supplémentaires fondées sur leur engagement personnel dans leur champ de compétences.

Chaque administrateur aura un accès complet à n'importe quel membre de la direction. Le chef de la direction financière de la Société pourra selon le cas, rencontrer respectivement en privé le comité d'audit et le comité de gouvernance, rémunération et risques.

Le conseil d'administration et tous ses comités peuvent se fier à l'information fournie par les membres de la direction de la Société, les conseillers externes et l'auditeur.

Généralités

Le conseil d'administration passera en revue et évaluera la pertinence de son mandat sur une base annuelle.

Rien dans ce mandat n'est destiné ou ne peut être interprété de manière à imposer à un membre du conseil d'administration une norme de diligence qui soit, d'une façon quelconque, plus onéreuse ou plus étendue que celle exigée par l'ensemble des lois et règlements auxquels la Société est assujettie.

Dans le cadre la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le conseil d'administration doit être pleinement diligent dans sa surveillance afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le conseil d'administration peut mener des examens, des études et des enquêtes, et engager des conseillers juridiques, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions que le conseil d'administration juge appropriées.

ANNEXE « C » : MANDAT DU COMITÉ DE GOUVERNANCE, RÉMUNÉRATION ET RISQUES

Le comité de gouvernance, rémunération et risques (le « Comité ») de H₂O Innovation inc. (la « Société ») est nommé par le conseil d'administration de la Société dans le but de superviser, évaluer, diriger et/ou recommander les matières suivantes au conseil d'administration : (i) la gouvernance d'entreprise, (ii) les contrôles internes, (iii) la rémunération des dirigeants et des membres du conseil d'administration, (iv) la gestion des talents et les avantages sociaux des employés, (v) la gestion des risques, (vi) la santé et la sécurité des employés et la conformité environnementale, et (vii) la cybersécurité.

Le Comité est composé d'un minimum de trois (3) administrateurs indépendants. Le quorum requis à toute réunion du Comité est la majorité des membres du Comité dûment nommés par le conseil d'administration de la Société. Les membres du Comité sont nommés chaque année par le conseil d'administration à la première réunion du conseil d'administration suivant l'assemblée annuelle des actionnaires ou à toute autre réunion dans l'éventualité où un poste devient vacant. Le conseil d'administration sélectionne aussi un président parmi les membres du Comité.

Le Comité se réunit au moment et selon la fréquence qu'il juge appropriés ou selon ce qui est nécessaire pour les affaires de la Société, soit en personne ou par conférence téléphonique; étant toutefois entendu que le Comité devra se réunir au moins deux (2) fois par année, en avril et en septembre.

Tous les membres du Comité doivent agir avec honnêteté et en toute bonne foi dans le meilleur intérêt de la Société et exerceront le soin, la diligence et l'habileté qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances comparables. Chaque année, les membres du Comité évalueront la performance du comité.

Définition des responsabilités

Dans l'exécution de ses responsabilités, le Comité aura les responsabilités spécifiques suivantes :

A. Gouvernance d'entreprise

1. Développer et recommander au conseil d'administration des directives ou des principes de gouvernance applicables à la Société, incluant ceux en lien avec : (i) la taille et la composition du conseil d'administration; (ii) l'orientation des nouveaux administrateurs; (iii) la formation continue des administrateurs; (v) la rémunération et la durée du mandat des administrateurs; (vi) l'évaluation périodique du rendement du conseil d'administration, de ses comités et de ses administrateurs, incluant les compétences et habiletés que chacun d'eux doit apporter au conseil d'administration, et (vi) la révision du mandat de chaque comité du conseil d'administration.
2. Réviser et réévaluer, sur une base annuelle, la pertinence et le bien-fondé des directives, des pratiques ou des principes de gouvernance de la Société et recommander au conseil d'administration toute modification considérée comme nécessaire par le Comité.
3. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, un code écrit relatif à la conduite des affaires et à la déontologie applicable aux administrateurs, aux dirigeants et aux employés de la Société et contenant des normes propices à encourager les bons comportements et s'assurer de réviser ce code de conduite sur une base régulière.
4. Superviser et examiner les pratiques et les processus mis en œuvre par le conseil d'administration et la direction de la Société pour assurer la conformité avec les lois applicables et les normes éthiques appropriées, y compris l'adoption par le conseil d'administration de politiques et procédures appropriées.
5. Recommander des candidats pour élection ou nomination au sein du conseil d'administration, y compris l'examen des nominations proposées par les actionnaires de la Société, le cas échéant.
6. Évaluer l'intégrité du chef de la direction et des autres dirigeants de la Société par tous les moyens jugés nécessaires par le Comité.
7. Réviser et recommander au conseil d'administration les descriptions de poste pour le président du conseil d'administration, le chef de la direction et le président de chacun des comités du conseil d'administration.

B. Contrôles internes

8. Recevoir, à titre informatif, les rapports de contrôle interne présentés par la direction au comité d'audit.

C. Planification de la relève, évaluation du rendement et de la rémunération des dirigeants et des administrateurs

9. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, les processus de planification de relève, d'évaluation de rendement et les plans de succession des hauts dirigeants y compris le président et le chef de la direction.
10. Examiner sur une base annuelle et recommander au conseil d'administration, pour approbation, la rémunération des dirigeants et des gestionnaires en fonction de leurs performance, compétences et expérience, incluant, sans limitation, le salaire de base, la rémunération variable annuelle et toute rémunération en équité, le cas échéant. Le Comité peut retenir, s'il le juge nécessaire et afin de fournir des recommandations adéquates au conseil d'administration, les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin d'évaluer et d'analyser la rémunération des dirigeants de la Société.
11. Examiner, sur une base régulière et recommander au conseil d'administration, pour approbation, la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société. Le Comité peut retenir, s'il le juge nécessaire et afin de fournir des recommandations adéquates au conseil d'administration, les services d'un conseiller en rémunération indépendant afin d'évaluer et d'analyser la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société;
12. Réviser et recommander au conseil d'administration, pour approbation, les objectifs annuels de l'entreprise et ceux des membres de la direction de la Société et évaluer, sur une base régulière, la réalisation de ces objectifs;
13. Examiner et recommander au conseil d'administration, pour approbation, tous régimes incitatifs à court et à long terme ainsi que des plans de rémunération à base d'actions, tel que la structure annuelle de rémunération variable, le régime d'options d'achat d'actions, le plan d'achat d'actions ainsi que tout autre régime ou programme en vertu desquels des actions ou des options pour l'acquisition d'actions peuvent être octroyées.
14. Discuter avec le conseil d'administration des compétences et aptitudes attendues d'un candidat à la position de président et chef de la direction de la Société et apporter des recommandations au conseil d'administration relativement à la sélection d'un candidat pour cette position.

D. Gestion du talent et des avantages sociaux

15. Fournir des conseils et assurer un suivi de la gestion des ressources humaines pour s'assurer que la Société attire et retienne les talents nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

16. Revoir les investissements et les stratégies mises en place par la Société pour la formation, l'éducation et le développement de ses employés.
17. Fournir des conseils stratégiques concernant les avantages sociaux des employés relativement aux plans et programmes liés à la santé, les coûts associés à ces avantages, la compétitivité de ceux-ci, les tendances du marché et analyses comparatives.

E. Gestion des risques

18. Assurer une surveillance et réviser, pour recommandation au conseil d'administration : (i) les risques matériels de la Société quelle que soit leur nature, (ii) le profil de risque développé par la direction, (iii) le plan de mesures d'atténuation proposées par la direction et (iv) la mise en œuvre des actions appropriées et des polices d'assurance pour gérer les risques identifiés dans le profil de risque de la Société.
19. Réviser annuellement la couverture d'assurance commerciale de la Société pour s'assurer que tous les risques potentiels sont suffisamment couverts et recommander au conseil d'administration des modifications ou des ajouts à apporter à la couverture d'assurance commerciale de la Société, le cas échéant.
20. Évaluer l'efficacité et l'indépendance des fonctions de gestion des risques et de la sensibilisation aux divers risques identifiés à travers l'organisation.
21. Discuter avec la direction de la Société des infrastructures, ressources et systèmes en place pour la gestion de risques et évaluer l'aptitude de la direction à maintenir un niveau satisfaisant de discipline face à la gestion du risque.
22. Se renseigner sur les conditions de la Société afin d'identifier les risques potentiels futurs et discuter avec la direction de la Société des plans adéquats afin de faire face à ces risques potentiels, le cas échéant.

F. Santé, sécurité et conformité environnementale

23. Réviser et surveiller (i) les protocoles, politiques et activités de la Société en matière de santé et sécurité ainsi que (ii) les processus, politiques et activités environnementales de la Société afin d'assurer le respect de la législation et de la réglementation applicables.
24. Recommander des actions à entreprendre pour le développement de programmes, politiques et procédures afin d'assurer que les principes énoncés par les politiques de la Société en matière de santé et sécurité et d'environnement sont appliquées avec succès.
25. Réviser et surveiller la mise en œuvre du plan d'action de la direction pour aborder les problèmes émergents en matière de santé, sécurité et conformité environnementale et s'assurer de la suffisance des ressources requises afin de réaliser les actions et activités recommandées.
26. Examiner les questions de conformité environnementale et les incidents relatifs à l'environnement, le cas échéant, afin de déterminer si la Société (i) prend toutes les mesures nécessaires relativement aux enjeux environnementaux, incluant, notamment lors de la conduite de ses activités d'opération et maintenance, et (ii) fait preuve de diligence dans l'exercice de ses responsabilités et activités à cet égard.
27. Étudier le rapport de la direction sur l'identification, l'évaluation et la gestion des risques en matière de santé et sécurité ainsi qu'en matière de conformité environnementale.

G. Cybersécurité

28. Surveiller les procédures et contrôles de la Société concernant l'utilisation et la protection des technologies de l'information y compris, mais sans s'y limiter, la gestion des données, la confidentialité et la cybersécurité.
29. Réviser, sur une base annuelle, les politiques, procédures et plans (i) destinés à assurer la sécurité, la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de l'information et des données, (ii) relatifs aux systèmes informatiques de la Société, et (iii) pour répondre à un cyber-incident ou cyber-événement.
30. Réviser avec la direction de la Société les capacités de récupération de l'information et des données suivant un cyber-incident ou cyber-événement.

H. Général

Sur une base régulière, le Comité doit effectuer un rapport au conseil d'administration de la Société soulignant son travail et ses conclusions à l'égard de tous les sujets décrits plus haut. En outre, le Comité peut discuter de toute autre question déléguée par le conseil d'administration en matière de gouvernance d'entreprise, de rémunération ou de risques.

Dans la réalisation de ses devoirs et responsabilités, le Comité devrait être pleinement diligent dans la surveillance qu'il exerce afin d'éviter la fraude ou les abus. En conséquence, le comité peut mener des examens, études et enquêtes, et engager des conseillers juridiques, financiers ou autres, aux frais de la Société et selon des fréquences et des conditions que le conseil d'administration juge appropriées.